

BULLETIN DE DOCUMENTATION



21^e Année

28 FÉVRIER 1965

No 2

SOMMAIRE

1) Mémorial (mois de janvier et de février)	2
2) Chambre des Députés (mois de janvier et de février)	3
3) Le Discours Budgétaire de M. Antoine Wehenkel, Mi- nistre du Budget, prononcé devant la Chambre des Députés	5
4) Le Décès de Sir Winston Churchill	14
5) L'Usine de Goodyear produit son dix millionième pneu à Colmar-Berg	16
6) Nouvelles de la Cour	18
7) Le Conseil de Gouvernement — Réunions durant les mois de janvier et de février	19
8) Nouvelles diverses	20
9) Le Mois en Luxembourg (mois de janvier et de février)	32

Mémorial (Mois de janvier-février 1965)

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 31 décembre 1964 approuve l'Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie, signée à Paris, le 17 décembre 1962.

La loi du 6 janvier 1965 approuve l'Accord entre les Etats parties du Traité de l'Atlantique Nord sur la coopération dans le domaine des renseignements atomiques, signé à Paris, le 18 juin 1964.

Une autre loi du même jour approuve le Traité du 5 août 1963 portant interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

Une troisième loi du même jour approuve le Protocole, signé à Rome, le 15 septembre 1962, concernant un amendement à la Convention relative à l'aviation internationale, faite à Chicago, le 7 décembre 1944.

La loi du 7 janvier 1965 approuve l'Accord multilatéral relatif aux certificats de navigabilité des aéronefs importés, signé à Paris, le 22 avril 1960.

★

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement grand-ducal du 9 janvier 1965 modifie l'arrêté grand-ducal du 2 avril 1940 concernant le minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement supérieur et secondaire pour l'année scolaire 1964-1965.

Un règlement ministériel du 14 janvier 1965 fixe le programme de l'examen pour l'obtention du brevet d'aptitude pédagogique.

★

Ministère d'Etat.

La loi du 9 janvier 1965 habilite le Grand-Duc à réglementer certaines matières.

Un règlement grand-ducal du 13 janvier 1965 détermine les conditions et la forme des nominations aux différentes fonctions de la carrière de garçon de bureau de l'administration gouvernementale.

★

Ministère de l'Intérieur.

La loi du 7 janvier 1965 a pour objet la réunion des sections des communes en une seule section de comptabilité.

★

Ministère des Transports.

Un règlement grand-ducal du 6 janvier 1965 abroge l'arrêté grand-ducal du 6 juillet 1953 règle-

mentant la prise de vues aériennes au-dessus du Grand-Duché de Luxembourg et le transport d'appareils photographiques et cinématographiques à bord d'aéronefs.

★

Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles

Un règlement grand-ducal du 6 février 1965 organise des classes complémentaires et spéciales et institue des commissions médico-psycho-pédagogiques.

Un règlement grand-ducal du même jour modifie le règlement grand-ducal du 19 février 1962 fixant le minerval à payer par les élèves de l'Ecole Technique.

La loi du 26 février 1965 modifie et complète la loi du 5 décembre 1958 ayant pour objet l'organisation de la bibliothèque nationale et des archives de l'Etat.

★

Ministère de la Force Armée.

Un règlement grand-ducal du 27 janvier 1965 fixe la limite d'âge pour les sous-officiers et agents de police du cadre des commissariats et postes de police.

★

Ministère de l'Intérieur.

La loi du 13 janvier 1965 remplace l'article IX de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse.

Un règlement ministériel du 26 janvier 1965 réglemente la pêche dans une partie de la Sûre et dans certains de ses affluents.

★

Ministère du Travail, de la Sécurité sociale et des Mines.

Un règlement grand-ducal du 6 février 1965 fixe les conditions et modalités de la participation du Fonds National de Solidarité à l'assurance maladie des bénéficiaires d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie affiliés aux caisses de maladie régies par le Code des assurances sociales.

Un règlement ministériel du 5 février 1965 institue un Comité Interministériel de la formation professionnelle et une Commission consultative de la formation professionnelle.

Un règlement grand-ducal du 26 février 1965 fixe le maximum du salaire normal journalier en matière d'assurance maladie.

★

Ministère des Travaux Publics.

Un règlement grand-ducal du 26 janvier 1965 détermine les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'administration des Ponts et Chaussées.

*

Ministère du Trésor.

Un règlement grand-ducal du 9 janvier 1965 modifie l'arrêté grand-ducal du 30 mars 1956 concernant la tenue de service de l'administration des douanes.

Un arrêté grand-ducal du 21 janvier 1965 modifie l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 1945 relatif au contrôle des changes.

Un règlement du 27 janvier 1965 détermine, à partir de l'année d'imposition 1965, le procédé de la retenue d'impôt sur les salaires applicable aux rémunérations extraordinaires ou accessoires qu'un salarié du secteur public touche auprès d'une col-

lectivité publique autre que celle qui a alloué les émoluments réguliers.

La loi du 15 février 1965 autorise le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts à long terme pour un montant global de six cents millions de francs.

Un règlement ministériel du même jour règle les conditions d'émission d'une tranche de 300 millions de francs de l'emprunt autorisé par la loi du 15 février 1965. Un autre règlement ministériel du même jour règle les conditions d'émission d'une tranche de 100 millions de francs autorisé par la loi du 15 février 1965.

Un règlement ministériel du 9 février 1965 désigne les bureaux d'enregistrement des cantons judiciaires de Luxembourg et d'Esch chargés du recouvrement de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Un règlement grand-ducal du 26 février 1965 modifie l'arrêté grand-ducal du 27 février 1931 portant règlement d'exécution de la loi du 16 juin 1930 concernant la réorganisation du crédit foncier de l'Etat, tel que cet arrêté a été modifié dans la suite.

Chambre des Députés (mois de janvier-février 1965)

- 6 janvier: Réunion de la Commission du Règlement.
- 7 janvier: Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques.
- 11 janvier: Réunion de la Commission Agricole.
- 12 janvier: Réunion du Bureau de la Chambre des Députés. — Réunion de la Commission du Travail. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission de Benelux.
- 13 janvier: Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques.
- 19 janvier: 11e séance publique. — Analyse des pièces. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Règlement des travaux parlementaires — Questions posées au Gouvernement. — Interpellation de l'honorable Monsieur Eugène Schaus sur certains aspects de la nouvelle réglementation en matière de distribution postale, en rapport avec l'introduction dans les administrations de l'Etat de la semaine de 42 heures. — Projet de loi concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules (No 1000). — Rapport de la commission spéciale.
- 20 janvier: 12e séance publique. — Interpellation de l'honorable Monsieur Schaus Eugène sur certains aspects de la nouvelle réglementation en matière de distribution postale en rapport avec l'introduction de la semaine de 42 heures dans les administrations de l'Etat. — Projet de loi concernant les taxes à percevoir sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules (No 1000). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles; Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi por-

tant approbation 1) du Traité d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas; 2) du Protocole concernant la responsabilité civile pour les agents en mission sur le territoire d'une autre partie, signés à Bruxelles le 27 juin 1962 (No 1046). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant suppression des prisons cantonales (No 1005). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

- 21 janvier: 13e séance publique. — Projet de loi sur la protection des animaux (No 1079). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et Militaires.
- 27 janvier: 14e séance publique. — Hommage rendu à Sir Winston Churchill, ancien Premier Ministre de Grande-Bretagne. — Analyse des pièces. — Question posée au Gouvernement. — Règlement des travaux parlementaires. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts à long terme, pour un montant global de six cents millions de francs (No 1089). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Espagne sur la sécurité sociale et du Protocole spécial, signés à Luxembourg, le 22 juin 1963

- (No 1065). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale.
- 28 janvier: 15e séance publique. — Composition de différentes commissions spéciales. — Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Espagne sur la sécurité sociale, et du Protocole spécial, signés à Luxembourg, le 22 juin 1963 (No 1065). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'alinéation de gré à gré d'une parcelle de terrain domanial sis à Redange-sur-Attert (No 994). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Règlement des travaux parlementaires.
- 2 février 1965: Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission du Travail. — Réunion de la Commission du Budget. —
- 3 février 1965: 16e séance publique. — Analyse des pièces. — Déclaration de Monsieur le Ministre du Travail concernant les instruments de la 47e session de la Conférence internationale du Travail. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi portant autorisation de construire à Dudelange un bâtiment pour les besoins de l'Administration des Contributions et de celle des Postes et des Télécommunications (No 1090). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Questions à l'ordre du jour. — Projet de loi ayant pour objet de remplacer les articles 1er, 2, 4, 9, 11 et 12 de la loi du 5 décembre 1958 sur l'organisation de la Bibliothèque Nationale et des Archives de l'Etat (No 1013). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. —
- 4 février 1965: 17e séance publique. — Communication de Monsieur le Président concernant une vacance d'un poste au Conseil d'Etat. — Dépôt d'un projet de loi. — Demande d'une interpellation. — Projet de loi portant approbation des accords aériens conclus par le Grand-Duché de Luxembourg avec l'Irak, le Maroc, la République Fédérale d'Allemagne, la Finlande, le Costa Rica, la République d'Afrique du Sud, l'Espagne, la France et la Jordanie (No 1022). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'une parcelle domaniale située à Petit-Nobressart (No 1082). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Interpellation de l'honorable Monsieur Abens quant à l'amélioration, la rationalisation et l'extension des transports ouvriers par autobus. —
- Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —
- 9 février 1965: 18e séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Présentation de trois candidats pour la nomination d'un membre du Conseil d'Etat. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 (No 1071). Rapport de la Commission spéciale. Exposé de Monsieur le Ministre du Budget. —
- 11 février 1965: 19e séance publique. — Composition de plusieurs commissions spéciales. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 (No 1071). Discussion générale. —
- 15 février 1965: Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —
- 16 février 1965: 20e séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 (No 1071). Continuation et fin de la discussion générale. —
- 17 février 1965: 21e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 (No 1071). Adoption du budget des recettes ordinaires et du budget des recettes extraordinaires. —
- Réunion de la Commission des Affaires Sociales. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —
- 18 février 1965: 22e séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 (No 1071). Discussion des articles. Adoption des articles des sections 15 à 24 et de la section 102. — Projet de loi adaptant le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la variation de l'indice du coût de la vie (No 1098). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture des articles. —
- Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission du Travail. —
- 23 février 1965: 23e séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi adaptant le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la variation de l'indice du coût de la vie (No 1098). Discussion et vote sur les motions et amendements. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Apurement des comptes du service intérieur de la Chambre. Rapport de la Commission des Comptes.
- Réunion du Bureau de la Chambre. —
- 24 février 1965: 24e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour

l'exercice 1965 (No 1071). Exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères. — Apurement des comptes du service intérieur de la Chambre des Députés. Discussion générale. Adoption des conclusions de la Commission des Comptes et transmission des conclusions de la Commission des Comptes à la Chambre des Comptes pour enregistrement. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965

(No 1071). Adoption des sections 1 à 6 et des sections 10 et 11, à l'exception de l'article 23. — 25 février 1965. — 25e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 (No 1071). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles des sections 9, 45 à 53, 106 et 107. —

Réunion de la Commission des Bâtiments. —

Le Discours Budgétaire de Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre du Budget, prononcé devant la Chambre des Députés

Monsieur le Président,

Messieurs,

Le premier projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du nouveau Gouvernement porte l'emprescrite du désir de mettre en route aussi rapidement que possible la politique budgétaire définie dans le programme de coalition. Certains auteurs des avis émis au sujet de ce projet le désignent comme budget de « transition ». Je ne sais pas si cette formule, exacte en elle-même, est fort heureuse, car il n'entre pas dans les vues du Gouvernement de passer du jour au lendemain d'une conception budgétaire ancienne à une conception nouvelle qui serait fondamentalement différente. C'est seulement par approximations successives que pourra et devra être réalisé l'objectif défini dans la déclaration gouvernementale de « fonder les données budgétaires sur des prévisions objectives portant sur les données conjoncturelles et structurelles, ainsi que sur l'évolution des facteurs de productivité », pareille politique « s'insérant dans celle poursuivie sur le plan européen ». En ce sens tous les budgets des années à venir seront des budgets de « transition », tenant compte, d'une part, de l'expérience acquise dans l'exécution des programmes budgétaires et des progrès de la science budgétaire et recherchant, d'autre part, à approcher de mieux en mieux la vérité économique, afin de devenir un outil de plus en plus précis et efficace de gestion des affaires publiques.

Cette fois-ci le Gouvernement a présenté son projet de budget en 3 volumes, dont le premier contient le projet de loi soumis à l'approbation de la Chambre des Députés et l'exposé des motifs y relatif, tandis que les 2 autres contiennent un ensemble documentaire complémentaire. Le volume II contient les annexes à caractère statistique relevant de la compétence du Ministère du Budget, tandis que le volume III est réservé aux commentaires que les différents Ministres ont bien voulu rédiger au sujet de la politique de certains de leurs services en vue d'une meilleure information de la Chambre. Ce volume III contient en outre une analyse sommaire, présentée pour la première fois, des regroupements économiques et fonctionnels des opérations budgétaires.

Je suis fier d'avoir pu réussir, grâce notamment à une collaboration efficace d'une équipe bien formée de fonctionnaires dévoués et au bon vouloir de l'imprimeur, à présenter le volume I, qui contient tous les documents qui forment le projet de budget à approuver, à la date prévue par la loi, malgré le retard de près de 2 mois à rattraper du fait que le nouveau Gouvernement n'est entré en fonctions que le 19 juillet 1964 et du fait que certains départements n'ont été capables de présenter leurs propositions qu'au début du mois de septembre.

Le volume II, avec quelques millions de chiffres, était prêt à l'impression fin octobre, mais il s'est trouvé à l'imprimerie en compétition avec les nombreuses publications de fin l'année et n'est de ce fait sorti des presses qu'avec un retard d'un mois et demi contre lequel j'ai été impuissant à lutter et que je suis le premier à regretter. Pour l'éviter il aurait fallu que la rédaction de ce volume eût été terminée un mois plus tôt, ce qui, cette année-ci, n'était pas possible, puisque les opérations d'élaboration du volume II ne peuvent que suivre, tant au sein des services qu'à l'imprimerie, l'achèvement de celles du volume I.

J'en arrive au volume III, dont le principe et la parution tardive ont donné lieu à maintes critiques qui reposent, je l'espère, sur de simples malentendus quant à mes intentions.

Je rappellerai à ce sujet que depuis un certain nombre d'années l'exposé des motifs au projet de budget était de plus en plus gonflé par des exposés sur la politique particulière des différents départements ministériels. Ces exposés, rédigés vers le milieu de l'année, étaient soumis au même moment que les demandes de crédits budgétaires au Ministre des Finances, qui était en même temps Président du Gouvernement et avait donc le temps et le moyen de les redresser en fonction des modifications qu'il était amené à apporter aux demandes de crédits. L'intégration de ces rapports dans le texte de l'exposé des motifs permettait certes d'illustrer la politique générale du Gouvernement et certaines idées politiques chères à tel ou tel membre du Gouvernement. Par contre, ces rapports n'étaient pas toujours en harmonie ni entre eux ni avec le contenu du budget. Certains d'entre eux n'avaient même pas du tout de relation directe avec

le corps du budget, telle l'étude, fort intéressante, sur le financement public des investissements industriels incorporée comme véritable corps étranger au beau milieu de l'exposé des motifs de l'an dernier.

La juxtaposition de tous ces rapports, nécessairement en provenance de plumes différentes, manquait d'homogénéité; certaines activités très importantes (p. ex. les Affaires Etrangères) étaient passées complètement sous silence, d'autres, d'importance secondaire, étaient expliquées avec force détails. Mais ce que je considère comme le plus grave, c'est que lors des débats budgétaires ces rapports vieux de près d'un an étaient la plupart du temps dépassés par les événements.

Il s'ajoutait cette année-ci le fait qu'il était matériellement impossible de recueillir ces rapports en temps utile puisqu'il fallait attendre pour les rédiger au moins l'installation des nouveaux ministres et leurs premières constatations et expériences en service. Par ailleurs la déclaration gouvernementale était tellement récente que la plupart des rapports présentés n'auraient forcément été que des extraits plus ou moins complétés de celle-ci.

Mais, même si l'impossibilité matérielle de disposer de ces rapports n'avait pas existé, j'aurais eu personnellement une objection, c'est que le Ministre du Budget n'est dorénavant plus le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, mais qu'il gère en union personnelle les départements du Budget et de l'Economie Nationale, dans un but d'intégration plus poussée des fonctions budgétaire et économique.

L'exposé des motifs rédigé au nom du Gouvernement par le Ministre du Budget s'est tenu strictement dans le cadre des directives de la déclaration gouvernementale et contient, par ailleurs, une analyse bien plus détaillée des différentes sections et articles de crédits des divers départements ministériels. Cette analyse — et quiconque veut se donner la peine de la fouiller peut le constater — contient toutes les indications sur la politique des différents départements pour autant qu'ils aient une influence sur le budget. En ce sens cette analyse me semble de loin plus appropriée que les rapports d'antan.

D'ailleurs ces rapports ministériels n'ont pas été supprimés. Ils sont éliminés de l'exposé des motifs du projet de budget pour se retrouver dans le volume III, qui forme de cette sorte une documentation annexe relative aux domaines de compétence des différents membres du Gouvernement et fort utile, voire indispensable, pour la bonne information des instances appelées à aviser et à discuter le projet de budget.

Le reproche vraiment justifié que l'on peut faire à cette nouvelle présentation, c'est que les 3 volumes n'aient pas été présentés ensemble ou, du moins, à intervalles plus rapprochés.

Mais à l'impossible nul n'est tenu. J'ai pu entamer seulement fin juillet le travail monstre qui

consiste à examiner et coordonner d'innombrables données, à rédiger et faire imprimer des textes remplissant 821 pages de grand format, bourrés de chiffres et de tableaux. Les 439 premières pages étaient prêtes au bon moment. Elles constituent le volume I, pour lequel l'article 1er de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat exige la présentation à la Chambre pour le commencement de la session ordinaire qui précède immédiatement l'exercice.

Comment arriver à un meilleur résultat à l'avenir? Voici ce que je me propose pour le prochain budget. Les opérations de liquidation et d'ordonnement des dépenses de 1964 ne se terminant qu'au 31 mai, je suis obligé d'attendre au moins cette date pour démarrer les travaux d'établissement du budget 1966. Je demanderai à mes collègues la présentation de leurs propositions pour fin juin au plus tard, afin que les dernières données relatives au volume I soient prêtes pour l'impression pour le 1er août. A partir de ce moment mes collègues seront à même de rédiger leurs rapports pour le volume III et parallèlement mes services mettront au point les statistiques du volume II. De cette façon tous les documents pourront, je l'espère, être transmis vers le 1er octobre aux instances appelées à émettre leurs avis et, avec un peu de bonne volonté de toute part, il devrait être possible de commencer les débats budgétaires en novembre.

Je me rends compte des difficultés que je rencontrerai par suite des habitudes routinières, mais tout devra être mis en oeuvre dans tous les services gouvernementaux pour que le gros du travail préparatoire soit fait avant la période des grandes vacances, car aussi les fonctionnaires du Budget méritent de pouvoir prendre, au moins partiellement, leur congé dans la bonne saison comme leurs collègues.

Ce n'est cependant que par une refonte de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat que l'on pourra obtenir des délais encore plus courts et aboutir à un cote du budget avant le 1er janvier. C'est ce but final que je me propose d'atteindre par des efforts successifs au cours de la présente période législative.

*

La conception du budget comme instrument essentiel de la gestion gouvernementale semble être acceptée par tout le monde. Le corollaire qui en découle est qu'il faudra pousser les efforts dans la voie de l'établissement des programmes prévisionnels indicatifs à court et à moyen terme, qui serviront de base à l'élaboration des projets de budget.

Je tiens à féliciter l'honorable M. Van Kauenbergh de l'excellent rapport qu'il a présenté au nom de la Commission spéciale. J'ai constaté avec plaisir l'importance que la Chambre attache à l'élaboration des futurs plans prévisionnels indicatifs et à

l'effort de programmation auquel devront se vouer tous les services publics. A l'effort du Gouvernement devraient s'ajouter ceux des parastataux et des communes. Une condition préalable est une réforme adéquate des prescriptions comptables et budgétaires de ces organismes.

Je ne cesserai de faire tout mon possible pour arriver à un résultat tangible, mais il est de mon devoir de mettre la Chambre en garde devant un optimisme exagéré, car le travail est d'une envergure exceptionnelle. Certes un travail préparatoire considérable a déjà été fait; vous n'avez qu'à consulter les volumineuses données des budgets fonctionnels et économiques, rassemblées au volume II. Cet examen vous montrera que les méthodes employées jusqu'ici sont en pleine évolution, ce qui n'est pas fait pour faciliter le travail. Il ne vous aura pas échappé que nous avons été obligés d'adopter un nouveau système de classification économique à la suite d'une décision du Comité de Ministres de l'Union Economique Benelux. Pour permettre des comparaisons utiles sur une période assez étendue, il sera nécessaire de fournir pendant un certain temps parallèlement les 2 séries de renseignements selon l'ancienne méthode et selon la nouvelle.

Ces 2 systèmes sont établis selon un plan axé sur la comptabilité nationale, mais adaptés aux particularités de notre politique budgétaire.

Les relevés statistiques concernant le passé se précisent donc de plus en plus et s'adaptent de mieux en mieux aux exigences de comparabilité qui nous sont imposées pour pouvoir utilement coopérer en matière financière et économique dans le cadre des unions économiques auxquelles nous nous sommes engagés à participer: U.F.B.L., Benelux, C.E.C.A. et C.E.E.

Le rythme de la programmation interne nous est imposé par celui des organismes internationaux et notamment de la C.E.E. Ce rythme s'est tellement accéléré qu'il absorbe la majeure partie de la capacité de travail disponible des hauts fonctionnaires de mon département. Ces travaux s'accomplissent, sous la forte impulsion de M. Marjolin, dans différents comités extrêmement actifs, dont les principaux sont:

- le Comité d'experts nationaux indépendants,
- le Comité de politique conjoncturelle,
- le Comité de politique budgétaire,
- le Comité de politique économique à moyen terme,
- le Groupe de travail pour la comparaison des budgets,
- le Groupe de travail «Budget Economique».

Les fonctionnaires responsables que nous avons délégués dans ces comités sont obligés de faire établir dans nos services les données nationales, c'est-à-dire les matériaux servant à construire les projections à moyen terme, qui constituent les éléments utilisés à l'échafaudage de la programmation communautaire. Il va de soi que nous dispose-

rons de cette façon simultanément et au fur et à mesure de l'avancement de ce travail des données pour élaborer notre programmation nationale. Mais, je tiens à insister encore une fois sur le fait que le rythme nous est imposé par Bruxelles et que je me trouve en ce moment dans l'impossibilité de forcer davantage l'allure et de lui donner une orientation différente.

Les cadres dont je dispose aux départements du budget et de l'économie nationale ainsi qu'au Statec sont restreints et les affectations et occupations antérieures de ces fonctionnaires ont conduit à une forte disparité de formation, de connaissances et d'habitudes administratives. Je devrais m'attaquer à la tâche ardue de les intégrer en un travail d'équipe homogène.

Mon activité est et sera donc dominée nécessairement pendant un certain temps par les besoins de réorganisation des services de mes départements en vue de l'organisation systématique du travail d'élaboration d'une programmation. Cette réorganisation pose d'autres problèmes multiples, car les tâches traditionnelles de mes Ministères ne peuvent pas être négligées. Elles sont nombreuses et posent des problèmes importants et urgents de gestion courante.

Le splitting de l'ancien Ministère des Finances en Trésor et Budget, et l'intention du Gouvernement de placer la politique budgétaire davantage dans le complexe des perspectives économiques sont d'autres impératifs de réorganisation, qui m'obligent à repenser le problème de notre politique budgétaire dans son ensemble.

Dans l'arsenal législatif actuel il y a lieu de relever les articles 104 et 105 de la Constitution et les lois fondamentales qui s'y rattachent, celles du 9 janvier 1852, du 25 septembre 1958 et du 27 janvier 1865 ainsi que l'article 4 de la loi du 19 février 1931 concernant l'organisation de la Chambre des Comptes et enfin celle du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat. Cette législation de base est surannée et depuis longtemps le contrôle budgétaire a été l'objet de critiques et de propositions d'amélioration. Deux projets de réorganisation ont été élaborés par l'ancien Gouvernement. Le premier porte sur la création d'une Inspection des Finances, l'autre sur la réorganisation du cadre de la Chambre des Comptes. Je ne méconnaissais pas les raisons qui ont conduit à l'élaboration du premier de ces projets, mais je considère que tel qu'il est conçu il resterait un outil inefficace, voire largement stérile. Il doit être remis sur le métier.

L'expérience que je viens de subir pendant l'élaboration du budget m'a démontré maints défauts d'organisation et je ne voudrais pas voir s'ajouter aux commissions existantes qui étaient hors mesure de m'aider sérieusement une supercommission formée de quelques mandarins à compétence mal définie. J'ai besoin de services budgétaires solides, s'occupant à la fois de l'établissement du budget et des programmes à court et à moyen terme et

assurant un contrôle serré de l'exécution du budget et des programmes. C'est là certes le rôle d'une future Inspection des Finances. Il sera évidemment nécessaire de veiller à ce que, dans la nouvelle structure, il ne soit pas empiété sur les prérogatives, ancrées dans la Constitution, de la Chambre des Comptes. Mais il est évident que tout remaniement des méthodes comptables de l'Etat aura des répercussions sur le mode de travail de cette institution dont le contrôle peut aussi être rendu encore plus efficace.

Je vous prie, Messieurs, d'avoir un peu de patience, la tâche que j'ai devant moi est énorme et difficile. Le moment venu je vous soumettrai des projets de réforme et des plans prévisionnels couvrant progressivement des domaines d'activité gouvernementale de plus en plus vaste.

L'honorable rapporteur a relevé à juste titre que la seule publication des regroupements économiques et fonctionnels des opérations ne suffit guère. Il faut s'en servir.

Dans le volume III il m'a été donné de présenter une analyse sommaire de ces regroupements économiques et fonctionnels que je compte développer davantage la prochaine fois, car elle permet d'éclairer la réalité budgétaire dans une perspective toute différente. Permettez-moi de vous donner quelques indications dans ce sens.

On parle du budget de 8 milliards et l'on constate que le budget ordinaire se présente pratiquement en équilibre au niveau de 7,1 milliards. Or, quelle est la réalité que révèle le regroupement économique? Vous le trouverez à la page 679. Le total des dépenses courantes prévues pour 1965 est de 5.994 mio, celui des recettes courantes de 6.475 mio, de sorte que le solde du compte des opérations courantes, c'est-à-dire l'épargne, est de 481 mio. C'est cette épargne qui permet à l'Etat de financer une grande partie de ses dépenses de capital et d'investissement par des recettes courantes.

Il est intéressant que le regroupement fait ressortir un boni substantiel des opérations courantes, tandis que le budget ordinaire traditionnel présente un équilibre assez précaire. Aussi faut-il que les boni du budget des opérations courantes reflète d'une façon correcte la réalité économique.

Par rapport à 1963, dont nous connaissons les résultats, les dépenses courantes sont en augmentation de 571 mio, soit de 10,5% et les recettes courantes de 451 mio, soit de 7,5%.

Le premier pourcentage vous confirme que nous sommes bien dans la ligne des recommandations de M. Marjolin. Le second pourcentage me donne l'assurance que les recettes ne sont pas surestimées. En effet, le surplus des recettes des douanes et de l'enregistrement à lui seul forme la totalité de l'accroissement prévu, les contributions directes prévues pour 1965 se maintenant au niveau de celles de 1963. Il n'y a d'ailleurs pas de raisons que la conjoncture de 1965 soit plus mauvaise que celle de 1963. Je reviendrai encore plus en détail sur ce point.

Parmi les dépenses courantes le poste le plus important est celui des dépenses de personnel de l'Etat, qui passent de 2.097 mio en 1963 à 2.215 mio pour 1965. La majoration de 5,8% est due en majeure partie au passage du chiffre-indice de 135 à 142,5 (5,55%).

Les dépenses de consommation de l'Etat passent de 2.945 mio en 1963 à 2.999 mio pour 1965, en augmentation d'à peine 1,8%, tandis que le taux d'augmentation du produit intérieur brut en volume est estimé entre 6 et 7%. Si l'on tient compte de l'augmentation sensible des recettes de consommation (postes et télécommunications, domaine de l'Etat, etc.) qui passent de 513 mio à 660, en augmentation de 28,6%, le résultat se présente encore bien plus favorablement, car la consommation totale nette de l'Etat de 2.432 mio en 1963, passera à 2.339 mio en 1965, soit une diminution de 3,8%. Pour obtenir ce résultat favorable le Gouvernement devra cependant se soumettre à une discipline budgétaire exemplaire et se maintenir dans le cadre global des dépenses inscrites au budget.

Cette discipline est indispensable pour faire face aux fortes augmentations de dépenses courantes que constituent les transferts de revenus. Parmi ceux-ci il échet de mentionner plus particulièrement les transferts à destination d'autres secteurs (subventions aux C.F.L., à l'agriculture, à des entreprises industrielles, etc.) qui passent de 1.137 mio en 1963 à 1.339 mio en 1965, en majoration de 17,8% et les transferts à la sécurité sociale qui passent de 638 mio en 1963 à 941 mio en 1965, en majoration de 47,5%. Ce dernier chiffre reflète l'importance de l'effet de la loi unique du 13 mai 1964 et de la loi du 29 avril 1964 concernant les prestations sociales.

Je m'arrête là en ce qui concerne le regroupement économique, ne voulant pas abuser de votre patience. Je crois que les quelques chiffres que je viens de citer suffisent à démontrer combien il est facile de tirer des renseignements intéressants de ce genre de statistiques.

Le regroupement fonctionnel est plus facile à lire, mais les conclusions à en tirer sont teintées différemment. Je me bornerai à quelques indications particulièrement importantes. Les chiffres fonctionnels sont en relation plus directe avec l'activité gouvernementale, mais n'ont pas une valeur économique bien prononcée.

La fonction de l'Etat qui exigera en 1965 le plus grand sacrifice est celle des Transports et Communications qui passe de 853 mio de dépenses en 1963 à 1.221 mio en 1965, soit une augmentation de 368 mio, soit 43%. Cette forte augmentation, qui ne tient pas encore compte des amendements gouvernementaux, se répartit comme suit sur les différents modes de transports:

- + 20 mio (+ 175%) pour la voie d'eau
- + 20 mio (+ 4%) pour la route
- + 4 mio (+ 9%) pour les transports par air
- + 185 mio (+ 67%) pour les transports par rail.

Le solde de 139 millions concerne des opérations de capital sans relation directe avec les transports.

Le fort taux d'augmentation pour la navigation n'a rien d'inquiétant car il est en relation avec le début de la navigation mosellane. Les 67% d'augmentation pour les transports par rail sont la conséquence inévitable de l'augmentation des charges des C.F.L. due à la révision des traitements et pensions, qu'il est impossible de compenser dans l'immédiat malgré les efforts conséquents de rationalisation et de compression des dépenses poursuivis avec succès par la Société Nationale des C.F.L.

Parmi les autres fonctions en forte augmentation citons encore :

- le travail et la sécurité sociale qui passent de 675 mio à 920 mio, en augmentation de 36%,
- l'agriculture (viticulture, eaux et forêts compris) qui passe de 603 mio à 662 mio, en augmentation de 10%,
- la famille et la population qui passe de 118 mio à 199 mio, en augmentation de 69%,
- la santé publique qui passe de 216 mio à 275 mio, en augmentation de 27% et enfin
- les affaires économiques qui passent de 95 mio à 135 mio, en augmentation de 43%.

Pour ce qui concerne le travail et la sécurité sociale ainsi que la fonction «famille et population», nous retrouvons l'effet des lois sociales de 1964. L'intention de préparer l'agriculture à l'entrée dans le marché commun se reflète dans les dépenses accrues prévues pour ce secteur. L'augmentation des dépenses pour la fonction «santé publique» est en relation avec l'effort vigoureux inscrit dans le programme gouvernemental.

L'augmentation pour la fonction «affaires économiques» reflète la majoration prévue en faveur de l'expansion économique et du tourisme.

Certaines fonctions sont en forte régression, notamment l'énergie, où nous sortons de la période des grandes dépenses d'investissement et les dommages de guerre.

Je bornerai mon analyse à ces quelques données, pour ne pas empiéter sur les exposés et débats relatifs à l'activité des différents ministères qui suivront le débat général en cours et pour ne pas risquer de m'engager trop dans les plates-bandes réservées à la compétence de mes collègues.

*

Avant d'analyser l'équilibre budgétaire tel qu'il est soumis à votre approbation et de porter un ju-

gement sur la sincérité des estimations, il convient de passer en revue la situation économique de notre pays. Vous trouverez dans l'exposé budgétaire des données économiques évaluées il y a près d'une demi-année. Il y a eu depuis une certaine évolution dans un sens légèrement plus favorable. Je ne recevrai certainement pas le reproche d'être trop optimiste, si je me base pour le démontrer sur les évaluations les plus récentes de la Chambre de Commerce publiées dans l'Echo de l'Industrie du 30 janvier dernier.

Les exportations de marchandises, qui en 1963 avaient progressé de 1% environ par rapport à 1962, ont progressé en 1964 d'environ 12%. La progression en valeur a certainement été plus forte encore, compte tenu de l'amélioration des prix, surtout pendant le premier semestre. Malgré l'affaiblissement de la tendance depuis le second semestre, on peut compter pour 1965 avec une augmentation des exportations de 1 à 2%.

Les pourcentages d'augmentation de la production industrielle ont été de 1% en 1963 et de 9,5% en 1964. Pour 1965 elle pourrait augmenter encore de 1 à 2%.

Enfin, le produit national brut, qui en 1963 avait augmenté à peine de 1% en volume, est estimé avoir augmenté d'environ 6% en 1964 et il semble raisonnable de prévoir en 1965 un taux de croissance d'environ 1%.

Ces évaluations escomptent donc pour 1965, par rapport à 1963, un accroissement des exportations de 13 à 14%, de la production d'environ 11% et du produit national brut en volume d'environ 7%. Ces taux peuvent donc être retenus pour évaluer les recettes budgétaires de 1965 en partant de celles connues avec précision pour 1963.

Passons donc aux évaluations budgétaires.

Compte tenu des amendements gouvernementaux les recettes du budget ordinaire ont été évaluées à 7.181.225.000 francs, dont 2.765.000.000 francs concernent les rentrées d'impôt sur le revenu.

Quoique toutes les instances appelées à émettre un avis s'accordent à souligner l'effort de sincérité du projet de budget, on rencontre maintes hésitations au sujet de ce dernier chiffre, surtout depuis qu'un amendement est venu l'augmenter de 40 millions.

A titre d'apaisement voici le détail des rentrées d'impôts directs réalisées en 1963, de celles à prévoir pour 1964 d'après les résultats connus jusqu'ici et de celles inscrites au projet de budget de 1965.

	comptes gén. 1963	prévisions 1964	budget 1965
Impôt fixé par voie d'assiette	774	855	740
Impôt sur le revenu des collectivités	705	880	900
Impôt sur les traitements et salaires	1.204	1.200	1.050
Impôt sur le revenu de capitaux	76	90	75
Totaux	2.759	3.025	2.765

Le total prévu pour 1965 se trouve, à 6 millions près, au niveau des recettes, effectives de l'exercice 1963, et cette hypothèse prudente couvre suffisamment les risques qu'un retournement brusque de la conjoncture pourrait entraîner au sujet de la recette d'impôt sur le revenu des collectivités, car des réserves importantes se trouvent encore dans les 3 autres rubriques de sous-détail.

Lorsque j'ai été amené à relever pour des raisons d'équilibre le montant total initialement prévu de 2.725 à 2.765 millions par voie d'amendement, j'ai ajouté les 40 millions au sous-détail de l'impôt sur les revenus des collectivités. J'aurais pu tout aussi bien le faire pour les impôts fixés par voie d'assiette ou ceux sur les traitements et salaires, pour arriver indistinctement au même résultat final du point de vue de l'équilibre budgétaire. Par ailleurs le sous-détail n'est qu'indicatif et le seul chiffre soumis à l'approbation de la Chambre est le montant total de 2.765 millions inscrit à l'article 1er.

Le Conseil d'Etat estime que les 20 millions inscrits à l'article 3 pour l'impôt sur les tantièmes sont trop forts d'au moins 5 millions. Les recettes au 1.7.1964 s'élevaient à 14 mio; des rectifications ultérieures ont ramené ce chiffre à un niveau plus bas et il semble, aux dires de l'Administration compétente, que le niveau de 14 mio ne puisse être maintenu que pour l'ensemble de l'année 1964, ce qui m'étonne fort en regard du fort redressement de la conjoncture en 1964 et des résultats de l'industrie meilleurs que ceux réalisés en 1963 où l'impôt sur les tantièmes a tout de même rapporté près de 18 millions. Le montant prévu de 20 millions pour 1965 ne me semble donc pas tellement exagéré.

Quant aux taxes sur les véhicules, le Conseil d'Etat estime qu'il y a une surévaluation d'au moins 10 millions. La recette effective a été de 109 mio en 1963, elle sera au moins de 120 millions en 1964.

Malgré le fort accroissement du parc d'automobiles il est à présumer que le montant prévu de 140 millions ne sera pas entièrement atteint. Mais j'estime inutile de redresser ce chiffre de quelques millions eu égard au fait que le Conseil d'Etat a lui-même découvert une sous-évaluation de 20 à 25 millions dans l'évaluation des redevances dues par Radio-Luxembourg. Je suis heureux d'apprendre cette bonne nouvelle, qui provient sûrement de ce que ma source de renseignement, était l'Administration des Contributions, tandis que celle du Conseil d'Etat était probablement le Commissaire du Gouvernement auprès de Radio-Luxembourg.

En somme je n'ai pas d'hésitations à affirmer que les recettes ordinaires ne descendront pas au-dessous des prévisions, qui contiennent une marge de sécurité globale faible, mais certainement suffisante.

Néanmoins je dois insister sur le fait que l'équilibre du budget ordinaire est précaire et des surprises peuvent nous attendre du côté des dépenses. Le budget contient encore un trop grand nombre de crédits non limitatifs. Or, la présence de pareils

crédits peut ouvrir la porte à un manque de discipline budgétaire dans les services, qu'il est parfois difficile de corriger, malgré l'obligation d'autorisation préalable par le Ministre du Budget de tout dépassement au-delà du montant inscrit au budget. Je serai vigilant à l'extrême et mon souci sera d'instaurer une discipline renforcée en cette matière.

Il y a quelques importants postes de dépenses du budget ordinaire pour lesquels la mention «non limitatif» cache des inconnues véritables et je voudrais attirer l'attention sur certains d'entre eux.

A l'article 50 est inscrit un crédit non limitatif de 37 millions aux titres de traitements, pensions, etc. pour faire face à l'adaptation au nombre-indice. Contrairement à une opinion que l'on retrouve dans certains avis émis au sujet du budget il y est tenu compte de l'adaptation au chiffre-indice de 142,50. Le passage à l'indice 145, lorsqu'il interviendra, entraînera une dépense supplémentaire, sur ce crédit, de 3 millions par mois en chiffres ronds.

Les articles 177, 435 et 1170 prévoient des crédits non limitatifs pour des acquisitions d'immeubles dans différents buts. Ces crédits s'élèvent à $0,5 + 0,5 + 6 = 7$ millions (bâtiments, forêts, emprises). Il est impossible dans la plupart des cas de prévoir les mises en vente et les résultats d'adjudication. Il peut se présenter des occasions inattendues, dont l'Etat doit pouvoir se servir sans perdre de temps et qui provoquent des dépassements imprévisibles au moment de l'élaboration du budget. Ainsi les dépenses effectives effectuées sur ces articles, dont le crédit initial a toujours été fixé à un niveau très bas (5 mio en 1964), se sont élevées en réalité à 21 mio en 1963 et dépassent 62 mio pour 1964. J'estime qu'il n'y a pas d'objections de principe à formuler contre ces dépassements, puisqu'une contrevaletur équivalente entre dans le patrimoine de l'Etat. Mais alors la conclusion s'impose qu'on les élimine du budget ordinaire en tant que dépenses d'investissement et je me propose de les transférer dans un prochain budget à l'extraordinaire.

Il n'a pas été possible de préciser certains crédits dépendant de la situation conjoncturelle ou des décisions qui sont ou seront prises à Bruxelles en matière d'intégration européenne. Il s'agit notamment des articles suivants:

Art. 186 — Bonifications à l'exportation sur le chiffre d'affaires	220 mio
Art. 861, 861bis, 861ter — Subventions à l'agriculture	140 mio
Art. 1039 — Subventions dites structurelles	335 mio
Art. 1081 — Indemnités compensatoires aux C.F.L.	431 mio.

Une grande incertitude plane encore sur les subventions aux communes, où l'inventaire actuel des besoins financiers pour honorer les promesses du passé et subvenir à l'assainissement de finances communales fortement ébranlées, réserve encore

quelques surprises. Les crédits non limitatifs pour subventions sont inscrits aux articles 355 et 356 avec 55 millions.

Les crédits non limitatifs ont pratiquement disparu de la rubrique «Armée», mais il n'en est pas de même de la protection civile (crédit non limitatif de 10 mio à l'article 399).

Cette énumération incomplète fait ressortir une situation qui exige de la part du Gouvernement et de tous les responsables une action concertée pour intensifier tous les efforts d'expansion permettant à l'Etat d'ouvrir de nouveaux revenus d'une part et pour éviter de lui créer des charges nouvelles à caractère permanent non couvertes par des revenus nouveaux d'autre part.

Ce pressant appel s'adresse également à vous, Messieurs les Députés.

*

Le budget extraordinaire a été comprimé pour les raisons de lutte antiinflationniste qui ont été largement développées et dans l'exposé des motifs et dans les différents avis des instances consultées. Cette politique a été approuvée par tout le monde, ce qui n'empêche pas que l'on réclame de toute part de nouveaux investissements massifs. Et il est bien indéniable, que bon nombre de grandes mises en chantier s'annoncent avec une urgence de plus en plus grande. Le répit relatif de cette année ne sera que passager et une fois la tendance inflationniste actuelle maîtrisée, ce qui semble possible dans un avenir pas trop éloigné, il faudra revigorer sérieusement notre politique d'investissement. En attendant il faudra s'adonner à préparer les grands travaux des prochaines années et à les programmer. L'honorable rapporteur indique avec raison qu'en cette matière il faudra poursuivre une politique sélective. Ai-je besoin d'insister sur la nécessité de donner une priorité absolue aux investissements productifs, c'est-à-dire à ceux qui stimuleront notre expansion économique et en ce sens je pense en tout premier lieu à notre infrastructure routière. Parmi les investissements productifs je compte également ceux qui servent au bien-être social — protection des eaux, cliniques, maisons de retraite, etc. — et aux écoles et installations sportives pour notre jeunesse.

La situation de notre dette publique est aisée et permet d'envisager un financement de ces investissements par voie d'emprunt. Il faudra néanmoins que nous puissions revenir progressivement à une situation, où une partie substantielle des investissements soit financée par le bonis du budget ordinaire. Je reviens donc une nouvelle fois sur la recommandation de prudence et d'économie que je viens d'énoncer comme conclusion à mes développements relatifs au budget ordinaire.

*

La Chambre de Travail regrette qu'il ne soit pas possible d'équilibrer le budget extraordinaire par un emprunt de 700 millions. La Chambre de Travail craint que le déficit de l'extraordinaire ne

puisse servir de prétexte pour repousser toute revendication de la part des travailleurs. Cette crainte n'est pas justifiée, puisque le souci d'équilibrer le budget extraordinaire à tout prix n'est pas partagé par le Gouvernement, qui peut aisément financer le déficit par les moyens de trésorerie provenant des excédents des exercices antérieurs. S'il se fixe un plafond de 600 millions pour l'emprunt, c'est qu'il estime ne pas devoir opérer une ponction plus forte sur le marché des capitaux afin de rendre possible l'émission d'emprunts au profit des secteurs semi-public et privé.

En outre il s'agit d'un déficit du budget extraordinaire, tandis que la réalisation des revendications sociales s'inscrit au budget ordinaire.

La Commission spéciale de la Chambre, par la voix de l'honorable rapporteur, se rallie aux vues du Gouvernement.

Par contre la Chambre de Commerce déterre un sage précepte énoncé par mon prédécesseur dans le commentaire au budget 1960 d'après lequel «en période de haute conjoncture les budgets doivent pouvoir être couverts au moyen de l'impôt, . . . le recours aux emprunts devant être réservé, en principe, aux périodes de crise». Or en 1964 nous nous trouvons en période de haute conjoncture, mais toutes les ressources d'impôts n'ont pas suffi à couvrir les dépenses nouvelles à caractère permanent votées sous le précédent Gouvernement et il a dû faire appel à de nouveaux impôts, contre lesquels la Chambre de Commerce a d'ailleurs protesté en son temps. En outre, pour couvrir les dépenses du budget extraordinaire, il fallait recourir à l'emprunt. Quelle serait la réaction de la Chambre de Commerce si, cette année-ci, à défaut de pouvoir comprimer davantage les dépenses, on introduisait encore de nouveaux impôts pour ne pas avoir besoin de recourir à l'emprunt?

Ne pourrait-on pas opposer au «sage précepte» rappelé par la Chambre de Commerce une autre théorie: En période de bonne conjoncture à tendance inflationniste, l'Etat doit éponger les disponibilités du marché des capitaux et inciter le secteur privé à l'épargne en émettant des emprunts, dépassant même le cas échéant le niveau des besoins immédiats d'investissement, afin de disposer de solides réserves de liquidité pour faire effectuer de grands travaux en temps de crise.

Je penche plutôt vers cette méthode, lorsque je constate le très bas niveau de notre dette publique.

*

Qu'il me soit permis, avant d'analyser notre dette, de redresser quelques erreurs matérielles qui se sont glissées dans le rapport de la Commission spéciale, afin d'éviter tout malentendu.

Au 31.12.1964 la dette publique se décompose comme suit:

— dette consolidée	5.305,5 millions
— dette à terme non défini	660,3 millions
— dette flottante	2.853,6 millions
Total:	8.819,4 millions.

Les montants indiqués dans le rapport de la Commission spéciale sont: pour la dette consolidée celui au 31.12.1963 et pour la dette flottante celui au 1.9.1964.

Enfin il est prétendu dans ce même rapport que contrairement aux recommandations de la C.E.E., il y aurait eu un accroissement de la dette flottante.

Voici les chiffres:

Dette flottante fin 1961	3.012 mio
Dette flottante fin 1962	2.950 mio
Dette flottante fin 1963	2.869 mio
Dette flottante fin 1964	2.854 mio.

L'allure est donc décroissante et l'accroissement des charges résultant du service de la dette publique de 418,5 à 474,5, soit de 56 mio ou 13,4%, résulte des facteurs suivants:

Service de la dette consolidée	— 21,8 mio
Service des bons du Trésor et remboursement de la dette flottante	+ 86,0 mio
Suppression des dotations au profit des caisses de pension	— 8,2 mio
Total:	+ 56,0 mio

L'aggravation des charges n'est donc qu'apparente, car elle provient de remboursements massifs et exceptionnels de bons du Trésor. Les charges de la dette consolidée par contre ont sensiblement diminué.

Il est par ailleurs intéressant de savoir que les charges de la dette publique indiquées pour 1965 se composent de charges d'intérêts et de frais pour 247 mio, le solde, soit 227 mio concernant des remboursements et amortissements. Logiquement ces 227 mio devraient être inscrits au budget extraordinaire, car ils constituent une diminution de la dette publique à mettre en parallèle avec l'endettement nouveau par emprunt.

Il est toujours utile de rappeler que le montant indiqué de 8,8 milliards ne correspond pas entièrement à un endettement réel. La dette monétaire ainsi que les bons du Trésor remis au Fonds Monétaire International ne sont pas des dettes proprement dites, exigibles. La dette effective, remboursable par annuités ou par retraits de bons s'élève donc à $8.819 - 2.004 = 6.815$ millions.

Et encore faudrait-il opposer à cet endettement les avoirs des divers fonds et de la trésorerie qui dépassent le milliard ainsi que les participations de l'Etat dans diverses sociétés.

L'honorable rapporteur a choisi un très mauvais exemple en citant la Belgique pour recommander de la suivre dans son effort de freinage de la croissance de la dette publique. La Belgique a vraiment atteint un niveau d'endettement qui incite à réfléchir, ce qui ressort clairement de la comparaison des pourcentages de la charge de la dette publique par rapport aux dépenses budgétaires rendues comparables et qui s'élève à 17,5% pour la Belgique et à 5,9% seulement pour le Luxembourg.

*

Messieurs, je crois avoir répondu à l'essentiel des problèmes généraux soulevés dans les différents avis émis. Il me reste à prendre attitude à l'égard de certains points de vue particuliers que ces avis contiennent. Je me bornerai évidemment à ceux qui relèvent de ma compétence de Ministre du Budget, en laissant le soin aux différents membres du Gouvernement de prendre position sur les questions ayant rapport à leurs rayons de compétence, lors des débats ultérieurs sur les différentes sections du budget. C'est dans le même ordre d'idées que je m'abstiendrai en ce moment de discuter les questions de ma propre compétence pour autant qu'elles concernent les départements ministériels de l'économie nationale et de l'énergie.

Une remarque générale s'impose quant aux avis émis par les Chambres du Travail, des Employés Privés ainsi que des Métiers et de Commerce. La loi du 4 avril 1924 portant création des Chambres professionnelles leur donne la compétence pour présenter leurs observations à la Chambre des Députés sur l'emploi des crédits du budget de l'Etat alloués pour les exercices écoulés dans l'intérêt de leurs membres et pour donner leur avis sur les nouvelles allocations à proposer pour l'exercice suivant (voir articles 32, 35, 38 et 41 de la précitée loi).

Toutes ces Chambres ont présenté des avis dépassant largement le cadre de cette obligation. L'intérêt pour la chose publique et notamment pour les aspects économiques et financiers de la vie de la Nation, dont elles ont ainsi fait preuve, mérite d'être reconnu. Je tiens à féliciter les auteurs de ces avis de leur collaboration et les remercie bien vivement au nom du Gouvernement pour toutes les suggestions utiles qui lui sont ainsi présentées.

La Chambre du Travail a présenté un rapport extrêmement fouillé. Elle approuve en général l'effort de sincérité budgétaire et les regroupements des différentes rubriques des dépenses.

J'ai déjà rencontré l'objection concernant le transfert des exposés ministériels du volume I au volume III.

Il en est de même de la crainte exprimée au sujet du fait que l'emprunt de 600 millions ne couvre pas entièrement le déficit du budget extraordinaire.

Il sortirait du cadre de mon exposé d'approfondir les passages concernant les réformes encore nécessaires en matières fiscale et sociale. Je me limiterai à souligner que, quelque soit le bien-fondé des revendications ainsi formulées, leur réalisation exigera au préalable une expansion de notre revenu national, afin que l'Etat puisse disposer de ressources accrues pour faire face à de nouvelles charges. L'analyse approfondie des aspects économiques du budget et de l'influence du taux trop faible de croissance de notre produit national brut, montre que la Chambre du Travail apprécie à leur juste valeur les difficultés actuelles du Gouvernement. Elle regrette que les taux d'accroissement des salaires soient devenus les plus faibles au Luxembourg par rapport à ceux de ses partenaires de la Communauté Economique Européenne et craint de

ce fait des répercussions économiques défavorables. La politique économique du Gouvernement rencontre ses vœux et elle place ses espoirs dans la réussite de cette politique.

Il y aura lieu de revenir sur maintes considérations développées dans cet excellent rapport lors de la discussion des chapitres du budget concernant la fiscalité, les affaires sociales et l'économie nationale.

Il me reste à rencontrer un seul point de détail concernant la proposition de la Chambre du Travail de porter la dotation du Fonds de crise, inscrite à l'article 278 du budget de 1 à 20 millions. Ce fonds dispose en ce moment de 815 mio. Les dotations inscrites aux budgets de 1964 et de 1965 ne sont que symboliques et c'est au moment de la clôture des exercices comptables qu'il sera possible de déterminer les dotations définitives sur le vu des résultats obtenus au budget ordinaire. Le Gouvernement pourra augmenter les dotations, si ces résultats se présentent favorablement.

J'en arrive à l'avis de la Chambre des Employés Privés, qui développe tout un programme gouvernemental, dont il sera certainement reparlé souvent lors des débats au sujet de la politique des différents départements ministériels. Je m'abstiendrai évidemment d'analyser les passages tombant sous la compétence de mes collègues.

Le compliment à l'adresse du nouveau Gouvernement d'avoir réussi à présenter son premier budget à la date prévue par la loi, en dépit d'un retard à rattraper de six semaines, me flatte. Je partage les vœux exprimés au sujet de la nécessité d'une réforme de la loi concernant la comptabilité de l'Etat.

Des erreurs matérielles se sont glissées dans toutes les parties chiffrées de ce rapport et les erreurs d'interprétation qui en résultent sont encore renforcées du fait que des comparaisons sont faites avec le budget de 1964 non rectifié. Ainsi le montant des recettes de 1964 est mis en compte avec 6.466 mio, tandis qu'il fallait compter avec 6.770 mio. La différence des recettes entre 1965 et 1964, indiquée par la Chambre des Employés Privés au montant de 1.355 mio descend de ce fait effectivement à 1.050 mio.

Un peu plus loin une erreur de frappe a conduit à indiquer les recettes présumées de 1964 avec 7,77 milliards au lieu de 6,77 milliards.

Abstraction faite de ces erreurs, je suis d'accord en principe avec la conclusion finale que le Gouvernement devra se refuser à des demandes de majoration de crédits menaçant l'équilibre assez précaire du budget.

Je ne puis toutefois me rallier en tous points à certaines controverses soulevées par les auteurs du rapport.

Une de ces controverses est exprimée comme suit:

«Comment cependant concilier l'exposé du Ministre (au sujet de l'application correcte des re-

«commandations de la C.E.E. du 15 avril 1964) avec «la déclaration qu'à faite M. Robert Marjolin de «vant le Parlement européen?»

La réponse est facile, cette déclaration de M. Marjolin ne tenait certainement pas compte de notre projet de budget 1965 que M. Marjolin ne connaissait pas au moment où il a prononcé son discours.

Parlant de la hausse du nombre-indice, l'avis part de l'hypothèse que les évaluations des charges de personnel ne seraient basées que sur l'indice 140. J'ai déjà eu l'occasion de redresser cette erreur.

Je puis partager entièrement les vues de la Chambre des Employés Privés en ce qui concerne la politique des prix, mais je dois me distancer très nettement des diatribes exagérées, bourrées d'arguments erronés au sujet du secteur de l'électricité. J'aurai l'occasion d'en reparler lors des discussions ultérieures sur la politique du Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie.

La Chambre des Métiers approuve les principes qui ont présidé à la nouvelle conception budgétaire et se prononce en faveur d'une adaptation de la loi sur la comptabilité de l'Etat et d'un renforcement du contrôle de l'exécution du budget. Elle regrette de ne pas avoir disposé à temps des volumes II et III. Je ne reviendrai pas sur ce point au sujet duquel je me suis expliqué suffisamment.

Je puis me déclarer d'accord avec tous les développements de cet avis, excellent par sa précision et son attitude positive à l'égard de la politique budgétaire et économique du Gouvernement. Je tiens à remercier ses auteurs de l'appui qui nous est promis dans l'exécution de notre tâche délicate et difficile.

Mes sentiments sont bien différents pour ce qui concerne l'avis de la Chambre de Commerce. Dans son ensemble cet avis constitue une critique véhémente, parfois injuste. Il se termine par des conclusions, dont certaines mèneraient à une immobilisation sociale presque complète.

Dès le début, probablement pour mettre le lecteur en garde, on trouve des observations vraiment curieuses. Il est constaté que dans un budget du dernier siècle le montant total des dépenses était de 78,4 millions de francs 1964. La comparaison du budget de 1965 avec celui de 1938, ce dernier étant cette fois pour les besoins de la cause exprimé en francs d'avant-guerre, présente une augmentation des dépenses de 2.132%. Jusque là c'est peut-être amusant. Mais le raisonnement qui suit va vraiment trop loin. Il fait abstraction des rectifications à apporter au budget de 1964 pour le rendre comparable à celui de 1965. Le but est d'insinuer que les dépenses budgétaires de 1965 accusent une augmentation de 14%, alors que la réalité est de l'ordre de 3% seulement.

Et tout cela pour démontrer qu'il y a un «bond en avant» énorme dépassant de loin l'augmentation moyenne de 8,5% enregistrée au cours de la dernière quinzaine d'années, alors qu'il aurait fallu

dire que cette moyenne s'est rétrécie d'environ 0,4%.

Après avoir commencé à baser ses raisonnements sur des données erronées pour ce qui concerne les dépenses, l'auteur de cet avis émet des doutes au sujet des recettes craignant de ma part d'avoir cédé à un optimisme audacieux.

Heureusement l'effet pénible de ce chapitre se termine-t-il par une boutade, dans laquelle l'auteur avoue être un «lecteur non initié» puisqu'il n'arrive pas à comprendre que la prévision de l'article 15 (recettes accidentelles et imprévues) monte de 4 à 9 mio, soit une augmentation de 125%.

Pour l'initier à ce mystère je l'informerai que mon évaluation de 9 mio se base sur deux chiffres, celui de 1963 qui s'est élevé à 11,3 mio de francs et celui des recettes enregistrées jusqu'ici pour 1964 à 9,3 mio de francs.

J'estime que les longs développements que j'ai donnés au début de mon exposé pour justifier mes évaluations me dispensent de réfuter en détail les vues pessimistes de l'avis de la Chambre de Commerce.

L'auteur néglige systématiquement tous les arguments qui pourraient corriger à l'avantage du Gouvernement les pourcentages qu'il avance. Ainsi il néglige les effets des lois sociales de 1964 lorsqu'il s'agit de comparer les dépenses de 1964 à celles de 1965; mais il s'en sert lorsqu'il s'agit de démontrer l'importance de l'accroissement des charges sociales sous le nouveau Gouvernement.

Il prétend que les dépenses de personnel de l'Etat ont augmenté vis-à-vis de 1964 de 18,7%, alors qu'il est démontré dans l'exposé du budget que cette dépense ne dépassera pas 5%. Il prétend que les évaluations sont faites sur la base du nombre-indice 140, alors qu'elles le sont sur la base de 142,5. Je pourrais continuer ainsi encore longtemps, mais ce serait abuser de votre patience.

Heureusement il y a quelques lueurs de compréhension à certains endroits. Ainsi je constate avec satisfaction que l'effort de compression des investissements publics est salué par la Chambre de

Commerce; elle reconnaît aussi l'utilité de certains investissements d'infrastructure destinés à augmenter la compétitivité de l'agriculture.

J'ai déjà eu l'occasion de prendre position au cours de mon exposé sur la position de la Chambre de Commerce à l'égard de la politique d'emprunt et de l'évolution de la dette publique.

J'aurai l'occasion, lorsque j'exposerai les vues du Gouvernement en matière d'économie nationale, de revenir sur ce rapport empreint d'un pessimisme franchement exagéré et je ne cache pas toute l'amertume que j'ai ressentie à sa lecture.

Je n'ai rien à observer quant à l'avis de la Commission viticole, dont le contenu n'est pas de ma compétence. Je regrette vivement que la Centrale paysanne n'ait pas daigné aviser le projet de budget.

Enfin c'est avec plaisir que je donne suite au désir exprimé dans son avis par l'Association Générale des Fonctionnaires, en précisant que l'augmentation des dépenses du budget de 1965 n'est pas due en ordre principal aux dépenses de personnel; les chiffres que j'ai cités au début de mon exposé le démontrent d'ailleurs clairement. Les autres considérations développées ont trait à des questions qui seront traitées lors des débats budgétaires ultérieurs.

Messieurs,

J'arrête là mon introduction aux débats budgétaires qui vont nous occuper deux mois durant. Je crois vous avoir donné une image aussi complète que possible de notre situation financière et économique. A vous de juger si j'ai été trop pessimiste ou trop optimiste. La seule chose que je puisse vous affirmer, c'est que j'ai essayé, sans parti pris, de vous soumettre un projet de budget sincère et conforme aux intentions politiques développées dans le programme d'action du Gouvernement. Je souhaite que nos débats budgétaires soient remplis de sérénité, qu'ils soient guidés par un esprit de coopération constructive et qu'ils aboutissent à un vote d'approbation du projet de budget et de confiance dans le Gouvernement.

Le Décès de Sir Winston Churchill

Le 24 janvier 1965 un communiqué officiel, publié à 9 h 55 et signé par son médecin personnel, Lord Moran, annonçait que peu après 8 heures du matin, Sir Winston Churchill était décédé à son domicile londonien de Hyde Park Gate.

Le décès de l'illustre homme d'Etat britannique avait provoqué une profonde émotion dans le monde entier. Des télégrammes de condoléances affluèrent vers Londres de toutes les parties du monde.

Dès que le décès de Sir Winston Churchill fut connu à Luxembourg S. Exc. M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, fit la déclaration suivante:

Sir WINSTON CHURCHILL fut une superbe incarnation des qualités et des vertus du peuple britannique, de son courage imperturbable et de sa foi en sa propre destinée, celles précisément dont le monde occidental avait besoin en 1940 et pendant les années subséquentes. Son indomptable énergie réveilla et affermit les espoirs vacillants du début de la guerre. Sous sa main les îles britanniques devinrent un redoutable bastion de la liberté.

Le peuple luxembourgeois a une grande dette de reconnaissance envers le défunt. Il se rappelle volontiers l'accueil amical qu'il réserva à notre Souveraine et l'hospitalité pleine de compréhension

dont il fit profiter le Gouvernement en exil. Nous avons eu l'occasion de manifester nos sentiments de gratitude lors de la réception triomphale que les Luxembourgeois firent à l'illustre homme d'Etat en juillet 1946.

L'Europe en marche n'oubliera pas non plus l'impulsion donnée aux idées d'union et d'unité dans le fameux discours prononcé à l'Université de Zurich, le 19 septembre 1946, où Sir Winston Churchill se fit l'avocat de la restauration de la famille européenne dans le cadre d'une nouvelle construction politique. Pour l'Europe également il fut un initiateur.

Le 25 janvier S. Exc. M. Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour, se rendit à l'Ambassade de Grande-Bretagne, par ordre de Son Altesse Royale le Grand-Duc, pour exprimer à S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique les condoléances de Leurs Altesses Royales à l'occasion du décès de Sir Winston Churchill.

Le même jour Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc et Madame la Grande-Duchesse envoyèrent des télégrammes de condoléances à Lady Churchill, veuve de l'homme d'Etat défunt.

Voici le texte du télégramme de condoléances que S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, adressa à l'occasion du décès de Sir Winston Churchill à S. Exc. Monsieur Harold Wilson, Premier Ministre britannique:

The Hon. Harold Wilson
Prime Minister
London

In the name of the Government and people of Luxembourg I give expression of the deep feelings of sorrow and condolence which move us at the death of Sir Winston Churchill who as a steadfast and courageous leader upheld the hope of the people also of our country during the dark hours of war and whose memory as a great statesman and friend of Luxembourg will always be cherished by the citizens of the Grand Duchy.

Pierre WERNER, Prime Minister

Nous reproduisons ci-après la traduction en langue française du télégramme de condoléances du Président du Gouvernement luxembourgeois:

Au nom du Gouvernement et du peuple luxembourgeois j'exprime les profonds sentiments de douleur et de condoléance qui nous émeuvent à l'occasion du décès de Sir Winston Churchill. Guide ferme et courageux pendant les sombres années de la guerre, il soutint l'espoir aussi de la population de notre pays. Son souvenir de grand homme d'Etat et d'ami du Luxembourg sera toujours conservé avec affection par les citoyens du Grand-Duché.

Pierre WERNER, Premier Ministre

Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg a également envoyé le télégramme suivant à Lady Churchill:

«C'est avec une émotion profonde que nous venons d'apprendre le décès de Sir Winston Churchill. La Ville de Luxembourg dont le disparu était

Citoyen d'Honneur s'associe à ce deuil universel et vous exprime, Madame, ainsi qu'à votre famille, avec sa gratitude et son admiration pour le grand homme entré dans le Panthéon de l'Histoire, ses sentiments de tristesse et de sympathie.»

Le Conseil Communal de la Ville
de Luxembourg

Au début de la séance de la Chambre des Députés du 28 janvier M. Victor Bodson, Président de la Chambre des Députés, a rendu hommage à Sir Winston Churchill en ces termes:

Messieurs et Chers Collègues,

Le décès de Sir Winston, survenu, dimanche dernier, nous a tous douloureusement frappés. Le premier ministre de la Grande-Bretagne de 1940 Winston Churchill a accueilli le Gouvernement en exil du Grand-Duché de Luxembourg les bras ouverts et a aidé pendant quatre années la Grande-Duchesse Charlotte, Monseigneur le Prince de Luxembourg, le Grand-Duc actuel et le Gouvernement, présidé par feu Pierre Dupong, et dans lequel figuraient le président d'honneur de la Chambre, M. Joseph Bech, ministre des Affaires étrangères; feu Pierre Krier et moi-même.

En ce jour mémorable, je tiens, au nom de la Chambre, à rendre un hommage public à sir Winston et à souligner que sans lui la libération du Grand-Duché de Luxembourg du joug nazi aurait été beaucoup plus longue et beaucoup plus douloureuse. C'est pourquoi, j'associe tout le peuple luxembourgeois à la présente manifestation de deuil et je veux, au nom de nous tous, dire encore une fois à sir Winston un grand merci pour avoir si bien mérité de notre pays et de notre Indépendance.

Au nom du Gouvernement S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, s'associa à cet hommage. Nous reproduisons ci-après le texte de la déclaration du Président du Gouvernement:

Monsieur le Président, Messieurs,

«Le peuple luxembourgeois éprouve la perte du grand homme d'Etat britannique comme son propre deuil. Si jamais les espoirs d'une grande fraction de l'humanité se sont accrochés à un seul homme, si jamais le sort de peuples entiers dépendait de la résistance morale d'un seul combattant, ce fut bien à propos de Sir Winston Churchill en 1940. Incarnant les vertus de sa propre nation, Churchill opposait aux assauts et aux vicissitudes d'une guerre cruelle sévissant tant sur le front militaire que diplomatique, son imperturbable sens des réalités, son indomptable énergie et sa foi dans la cause de la liberté.

Nous avons eu l'occasion en 1946 de lui témoigner notre gratitude lorsqu'il fut triomphalement reçu à la Mairie de notre capitale. Ses yeux se sont fermés après une vie particulièrement riche en péripéties et initiatives. Il aura fortement marqué l'histoire de son propre pays, celle de l'Europe sur l'évolution de laquelle il avait des vues prophétiques et celle du monde entier.

En ce moment de deuil universel le peuple luxembourgeois reconnaissant se sent en étroite union d'esprit et de coeur avec la nation britannique.

La mémoire de ce premier artisan de notre libération sera fidèlement gardée par les générations futures.»

La séance de la Chambre des Députés fut ensuite suspendue pendant cinq minutes en signe de deuil.

Le 27 janvier, au cours de la séance du Conseil communal de la Ville de Luxembourg, M. Paul Wilwertz, Bourgmestre, a également rendu hommage à Sir Winston Churchill en ces termes:

Messieurs et Chers Collègues,

«Un grand deuil vient de frapper l'humanité.

Sir Winston Churchill, «the great old man», n'est plus, et le monde, une fois de plus, se trouve un peu plus seul. Entrés de leur vivant dans l'histoire, on ne peut concevoir que difficilement que de tels hommes soient mortels. Immortelle, en tout cas, restera la mémoire de l'indomptable guerrier, du lutteur tenace, de celui qui fut l'artisan de la victoire et qui en est devenu le symbole. On peut lui appliquer, en le paraphrasant, le mot célèbre qu'il eut à l'intention des pilotes de la Royal Air Force après la bataille de Londres: «Jamais autant d'hommes n'ont été redevables de tant de choses à un seul homme.»

Nous ne saurions, je crois, mieux honorer la mémoire de l'homme d'Etat, du soldat de la démocratie et de la liberté, qu'en suivant son grand exemple, qu'en ne relâchant à aucun moment notre vigilance face aux forces obscures d'un nazisme qui, ouvertement, cyniquement, relève la tête.

Je ne saurais mieux exprimer notre émotion à tous qu'en rappelant les termes de la décision par laquelle, il y a près de 19 ans, le conseil communal conféra le droit de citoyen d'honneur à celui qui fut l'ami et le libérateur de notre ville et de notre patrie: «La ville de Luxembourg est fière de conférer, en hommage de reconnaissance et comme expression de son admiration, le droit de citoyen d'honneur à Winston Churchill, l'indomptable lutteur qui mena à la victoire les soldats de la libération, le génial champion de la démocratie qui sau-

va de la pire des servitudes les patries des hommes libres.»

La séance du Conseil Communal fut ensuite suspendue en signe de deuil.

Les obsèques nationales de Sir Winston Churchill eurent lieu le 30 janvier à Londres. Son Altesse Royale le Grand-Duc, accompagné de S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, s'était rendu à Londres pour assister à cette imposante cérémonie à laquelle prirent part les chefs d'Etat, les Chefs de Gouvernement et les représentants de la plupart des pays du monde entier.

Ajoutons encore qu'à Luxembourg un service religieux organisé par la «English speaking Protestant Church Community», fut célébré à l'église protestante en présence de Son Altesse Royale le Prince Félix, des Membres du Corps diplomatique, du Président et de plusieurs membres de la Chambre des Députés, plusieurs membres du Gouvernement et de nombreuses autres personnalités civiles.

★

On ne souvient que Sir Winston Churchill fit une visite à Luxembourg les 14 et 15 juillet 1946, au cours de laquelle la population avait réservé à ce grand homme d'Etat un accueil enthousiaste. Une joie délicate s'était alors manifestée au passage de Winston Churchill dans les rues de la capitale, révélant le sentiment de profonde admiration et d'infinie gratitude du peuple luxembourgeois envers son illustre hôte.

Au cours de la visite à Luxembourg M. Winston Churchill fut reçu au Palais Grand-Ducal par Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte, où un dîner de Gala fut offert en son honneur. M. Winston Churchill fut également reçu à la Chambre des Députés et à l'Hôtel de Ville de Luxembourg. Il fut en outre l'hôte à déjeuner du Gouvernement luxembourgeois avant de retourner à Londres. (cf. Bulletin d'Information No. 7 du 31 juillet 1964).

L'Usine de Goodyear produit son dix millionième pneu à Colmar-Berg

Le 6 janvier 1965 a eu lieu à l'usine de Goodyear S. A. à Colmar-Berg une importante cérémonie pour marquer la production du dix millionième pneu, l'inauguration du Centre de Recherches Central pour l'Europe, et l'achèvement de la troisième étape d'expansion de l'usine Goodyear.

Cette cérémonie eut lieu en présence de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Félix, M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Henry Cravatte, Ministre de l'Intérieur, représentant le Ministre de l'Economie Nationale, ainsi que de nombreuses personnalités du monde économique.

La cérémonie débuta par un discours de M. G. J. Buijtendijk, Administrateur-Délégué de Goodyear, dont nous reproduisons ci-après quelques passages essentiels:

Altesse Royale, Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Le 31 janvier 1951, nous avons célébré, en ces lieux, l'ouverture de l'usine Goodyear-Luxembourg.

Ce jour-là nous étions fiers de vous annoncer une fabrication de quatre cent quatre-vingts pneus par jour.

Depuis lors, énormément de choses ont changé.

Grâce à l'appui et à l'assistance ininterrompue du Gouvernement et des autorités luxembourgeoises, nous avons, en peu de temps, pu nous développer pour devenir une des entreprises industrielles les plus importantes du pays.

Lors de l'ouverture en 1951, notre usine représentait un investissement de cent quatre-vingt-quinze millions de francs.

Au cours des années qui se sont écoulées depuis, un milliard cent soixante-dix-sept millions de francs sont venus s'ajouter à ce montant initial.

C'est surtout depuis l'année 1956 que notre usine a pris un essor considérable.

Aujourd'hui, nos investissements se chiffrent à plus de un milliard quatre cents millions de francs.

Ces investissements en bâtiments, installations et machines ont porté leurs fruits.

C'est ainsi que la production de l'usine qui, en 1956, s'élevait à mille cinq cent quinze pneus par jour, atteint actuellement une moyenne de huit mille pneus par jour.

A partir de janvier 1965, nous prévoyons une production de neuf mille cinq cents par jour, ou deux millions sept cent mille pneus pour l'année 1965, qui sera, pour ainsi-dire, entièrement absorbée par l'exportation.

En effet, seulement 3% de notre production sont absorbés par le marché luxembourgeois, 55% sont destinés aux marchés belge et néerlandais, 38% sont exportés vers l'Allemagne, la France et l'Italie, 4% sont destinés aux pays d'Outre-Mer.

Quant au chiffre d'affaires nous avons également enregistré des chiffres record.

Pour la première fois dans l'histoire de Goodyear-Luxembourg, les chiffres de vente ont dépassé, en 1964, un milliard deux cent cinquante millions de francs.

Ces résultats très satisfaisants n'ont été atteints que grâce à l'automatisation de notre usine.

Nous tenons cependant à souligner que ceci ne s'est pas fait au détriment de la main d'oeuvre:

Car, en 1951, notre personnel s'élevait à quatre cent quatre-vingt-six unités, en 1956 nous avions sept cent quarante-huit ouvriers et employés à notre service et actuellement nous en occupons mille cinq cent vingt.

Nous aimerons, d'ailleurs, profiter de cette occasion pour remercier tout le personnel de Goodyear qui nous a permis, par son dévouement, de devenir une des plus importantes usines de pneus d'Europe.

Goodyear possède dans le monde entier soixante-et-une usines.

En dehors des Etats-Unis nous en comptons vingt-cinq, dont Luxembourg est la plus importante après celle de Wolverhampton.

M. D. M. Sheppard, Directeur du Centre Technique de Goodyear Europe, prononça ensuite une allocution au cours de laquelle il dit notamment:

Altesse Royale, Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Les nouvelles installations du Centre Technique de Goodyear-Europe sont à présent en pleine activité. Elles comprennent de vastes laboratoires d'essai pour les pneus et les matières premières, un atelier de fabrication pour pneus expérimentaux, une flotille de camions et de voitures d'essai, une piste d'essai spéciale et de nouveaux bureaux techniques.

Le Centre Technique de Goodyear-Europe à Colmar-Berg met au point de nouveaux pneus pour véhicules européens et les construit pour les essa-

yer sur les routes d'Europe, en étroite coopération avec les fabricants européens de véhicules.

Tout effort technique ou productif réalisé par notre firme en Europe émane de notre Centre Technique. Plus de 200 ingénieurs et techniciens se consacrent à cette tâche, bon nombre d'entre eux sont des ressortissants luxembourgeois.

Il a plu à notre direction générale en Amérique de choisir Luxembourg comme siège de ce nouveau centre technique, et pour ces opérations réclamant une grande précision pour bien servir les besoins de l'industrie automobile européenne, nous avons réussi à remplir la plupart des postes par des Luxembourgeois. Nous sommes très heureux d'avoir trouvé un personnel hautement qualifié et nous avons l'intention d'occuper à l'avenir les postes de confiance également par des Luxembourgeois.

Ces derniers agrandissements du Centre Technique portent le total des fonds investis pour ce projet à lui seul à plus de 100 millions de francs belges — la plus belle preuve de confiance de notre direction générale envers les personnes qui ont tant fait pour le succès de Goodyear en Europe. Nous savons que ce succès se base en grande partie sur le savoir, le zèle et la loyauté de notre personnel, ainsi que sur l'esprit de camaraderie et de collaboration qui règne à Colmar-Berg.

Le dernier discours improvisé fut prononcé par M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères.

Monseigneur,

Au moment où Goodyear nous associe à une fête intime pour marquer un événement important de son établissement à Colmar-Berg, je m'en voudrais de ne pas saisir cette occasion qui s'offre à point pour Vous remercier chaleureusement. Vous même et notre maison souveraine, d'être constamment si préoccupés du développement économique du pays.

Permettez au Ministre de l'Intérieur et du Tourisme qui parle au nom de son collègue le Ministre de l'Economie Nationale empêché et qui est conscient de l'importance qu'il y a d'aménager et de valoriser notre campagne, en diversifiant son potentiel industriel, de Vous réitérer la profonde gratitude et du Gouvernement et du pays entier.

Mr Vice-President!

Let me just stress some points of value on the occasion of this intimate festivity.

The continuous development of your plant is fully demonstrated by some significant facts:

- the beginning of the manufacturing operations in 1951;
- the growth of investments,
- the progressive development of the daily production from 3.300 to 9.000 tires.
- the settlement of the power aggregate in 1961,
- the establishment of a test and a research center,
- today the production of the ten millionth tire, the inauguration of the research center, the conclusion of the third expansion programme, those are the outstanding facts of an extraordinary progression.

I am aware that the growth of this plant — given the particularities of our economy — fits completely in the economic policy of the Government.

Ladies and Gentleman,

Oscar Wilde said somewhere:

«Moderation is a fatal thing, nothing succeeds like excess».

The excess I think of, is in no way to be blamed. It is neither unlimited nor unarranged, but in close relation to your well disposed and efficient plans of economic expansions. May I express to you Mr. Vice-President, as well as to Mr. Buijtendijk, Mr. Smith, Mr. Gesell and to all your collaborators our thankful admiration for the wonderful work you did.

Mesdames et Messieurs,

La cérémonie sympathique qui nous réunit aujourd'hui — pour fêter la production du 10 millionième pneu et l'inauguration du centre de recherche, — le tout dans le cadre de la 3e étape d'expansion, constitue un des nombreux jalons qui marquent la voie de l'extraordinaire destinée de cette usine Goodyear de Colmar-Berg, si jeune encore et déjà parée de sensationnels succès.

Très rapidement Goodyear nous a habitués à des programmes d'investissements importants et réguliers, à des calculs et à des prévisions économiques dépassant la planification de moyen terme, à des extensions qui alternent judicieusement avec les opérations de rationalisation.

D'après ce que nous croyons savoir, l'objectif final n'est pas encore atteint. Et cependant, dès à présent, mieux que jamais, nous sommes en mesure de comprendre les paroles qu'a prononcées Mr. E. J. Thomas le 21.10.1962 à «Thus Luxembourg has become both a showplace and a bulwark of Goodyear's world wide organisation».

En présence de tant de personnalités averties, il serait oiseux d'insister sur l'extraordinaire développement de Goodyear au Luxembourg.

Depuis que le pays s'est relevé des exactions et des destructions de la guerre, nous mettons en oeuvre

une politique conséquente d'industrialisation, pour tempérer le caractère monolithique de notre économie, axée sur l'industrie lourde. Goodyear est venue chez nous, en quelque sorte comme précurseur et pionnier. Véritablement, l'installation de cette usine a été un test! Et combien concluant!

Quand, il y a quelques années, une marée d'hommes hardis et entreprenants, venus d'Amérique, fascinés par le succès de notre Marché Commun a déferlé sur l'Europe pour y investir, bâtir et créer, nous y avons trouvé notre part, une part relativement importante comparée à la taille de notre pays.

Le succès de Goodyear nous a considérablement aidés. Il a mis en confiance les industriels et hommes d'affaires des Etats-Unis d'Amérique. En même temps, il a créé auprès de nos compatriotes le climat propice.

Le dynamisme et l'esprit d'entreprise de nos amis américains, se sont admirablement accommodés des qualités solides de nos gens qui fournissent une main-d'oeuvre sérieuse, d'un esprit ouvert et réfléchi.

Et ainsi, sur notre territoire exigu, nous préfigurons, une vision impressionnante de ce que pourrait être l'intégration atlantique de demain, à condition qu'on laisse le champ libre à l'esprit d'initiative et qu'on garantisse aux hommes qui y aspirent passionnément, le droit de travailler en paix et en liberté.

Il ne me reste qu'à féliciter les promoteurs et dirigeants de la société Goodyear et tous les membres de son personnel.

Je souhaite vivement que cette usine se développe avec un élan et dans une prospérité encore accrue, pour le bien de nous tous.

A l'issue de cette cérémonie officielle Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Félix, entouré des membres de la Direction de Goodyear et suivi des invités d'honneur, visita les installations modernes de l'usine et retira à cette occasion de son moule le dix millionième pneu fabriqué à l'usine de Goodyear à Colmar-Berg.

Un vin d'honneur fut ensuite offert aux personnalités présentes par la Direction de Goodyear.

Nouvelles de la Cour (Mois de janvier-février 1965)

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 6 janvier 1965 annonce qu'à l'occasion du Jour de l'An, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont reçu successivement en audience les Chefs de Mission du Corps Diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, les Membres du Gouvernement, le Président du Conseil d'Etat, Monseigneur l'Evêque, le Président de la Cour Supérieure de Justice, le Procureur Général d'Etat et les Représentants de la Force Armée.

★

Le 11 janvier 1965, Son Altesse Royale le Grand-Duc a nommé dames d'honneur hon. de Son Altesse

Royale la Grande-Duchesse Mesdames Emile Neuman-Simons et Félix Meyers-Turk.

★

Le 20 janvier 1965, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Tchen Hiong-Fei, qui Lui a remis les lettres d'accreditation à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Chine.

★

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 23 janvier 1965 annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Nais-

sance de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

★

Le 25 janvier 1965, par ordre de Son Altesse Royale le Grand-Duc, le Grand Maréchal de la Cour s'est rendu à l'Ambassade de Grande-Bretagne pour exprimer à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique les condoléances de Leurs Altesses Royales à l'occasion du décès de Sir Winston Churchill.

★

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du même jour annonce qu'à l'occasion du décès de Sir Winston Churchill, Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc et Madame la Grande-Duchesse ont envoyé des télégrammes de condoléances à Lady Churchill, veuve de l'homme d'Etat défunt.

★

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 28 janvier 1965 annonce que Son Altesse Royale le Grand-Duc Se

rendra à Londres pour assister aux funérailles de Sir Winston Churchill.

★

Le 8 février 1965, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Wilhelm Goertz, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Autriche.

★

Le 26 février 1965, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Abdou Sidikou, qui Lui a remis les lettres d'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Niger.

★

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Thomas R. Salomoni, qui Lui a remis les lettres d'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Paraguay.

★

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur José Nunez — Iglesias, qui Lui a remis les lettres d'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Espagne.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de janvier 1965

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à deux reprises durant le mois de janvier 1965 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Lors de la réunion du 8 janvier 1965, le Conseil a entendu et discuté un exposé de Monsieur le Ministre de la Force Armée sur le fonctionnement actuel de l'Armée et sur les possibilités de réorganisation en vue d'une réduction de la durée du service militaire obligatoire.

Il a approuvé également un avant-projet de loi adaptant le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la variation de l'indice du coût de la vie ainsi que le texte d'un projet de règlement grand-ducal sur les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Le Conseil a de plus délibéré sur une série de questions de personnel.

En sa séance du 22 janvier 1965, le Conseil de Gouvernement a entendu un exposé de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères sur les problèmes européens.

En outre, le Conseil a délibéré sur un projet de loi définissant les armoiries de l'Etat et les drapeau et pavillon nationaux, sur des problèmes budgétaires concernant les Chemins de Fer Luxembourgeois et sur les problèmes d'implantation de bâtiments publics.

Le Conseil de Gouvernement a finalement eu un échange de vues sur les prochains travaux parlementaires.

Réunions durant le mois de février 1965

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à plusieurs reprises durant le mois de février 1965 sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 1er février 1965, le Conseil de Gouvernement a eu un échange de vues sur l'attitude à adopter par la Délégation luxembourgeoise à la prochaine réunion du Conseil des Ministres de la C.E.E. au sujet du problème de la fusion des exécutifs.

Lors de sa séance du 5 février 1965, le Conseil de Gouvernement a entendu un rapport de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères sur les résultats de la dernière réunion du Conseil des Ministres de la C.E.E. et a approuvé l'attitude adoptée par lui à cette occasion.

Le Conseil a également eu un échange de vues sur les prochains travaux parlementaires et législatifs.

Il a, en outre, décidé la participation luxembourgeoise au Monument international à Auschwitz.

Finalement, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur le texte d'un projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'Administration des Bâtiments Publics ainsi que sur une série de questions d'administration interne.

En séance du 12 février 1965, le Conseil de Gouvernement a délibéré sur les nouvelles propositions

à faire par le Luxembourg en ce qui concerne l'implantation des institutions européennes dans le cas d'une fusion des exécutifs de la C.E.E.

Après nouvel examen de l'exposé du Ministre de la Force Armée, Monsieur Marcel Fischbach, fait devant le Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 1965, le Gouvernement a autorisé le Ministre à exécuter dans les meilleurs délais son plan de réorganisation de l'Armée dans le but de réduire la durée du service militaire obligatoire de 9 à 6 mois et de garantir une instruction satisfaisante des appelés.

En outre, le Conseil s'est déclaré d'accord avec la constitution d'une commission spéciale, composée de personnalités civiles et militaires assistée d'un groupe d'experts militaires et chargée d'étudier et de préparer la réorganisation de l'Armée sur la base d'un mandat précis et de directives établies par le Ministre de la Force Armée.

Le Conseil a de plus eu un premier échange de vues sur les problèmes agricoles actuels.

Lors de la réunion du 19 février 1965, le Conseil de Gouvernement a entendu un rapport approfondi sur l'ensemble des problèmes agricoles et viticoles dans l'optique du marché commun européen.

Il a délibéré sur un projet complétant la législation sur le contrôle des banques ainsi que sur une nouvelle réglementation des ventes à tempérament.

Le Conseil a, de plus, approuvé le texte d'un projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation du maximum du salaire journalier en matière d'assurance-maladie.

Il a également marqué son accord avec un projet de loi autorisant la construction d'un palais de justice pour les institutions européennes et a eu un nouvel échange de vues sur le projet de loi concernant le statut des enrôlés de force.

En sa séance du 26 février 1965, le Conseil de Gouvernement a entendu un exposé sur la fixation des prix agricoles concernant le lait et la viande bovine dans le cadre de la politique agricole commune.

Il a en outre délibéré sur une réglementation du congé syndical du personnel de l'Etat et des établissements publics, sur un projet de loi concernant l'organisation d'un service de la navigation ainsi que sur un projet de règlement grand-ducal portant réglementation des prix imposés et du refus de vente.

Nouvelles diverses

Visites du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse aux chefs-lieux de canton.

A l'occasion de l'Avènement au Trône de S.A.R. le Grand-Duc, le 12 novembre 1964, il avait été communiqué que des visites officielles aux chefs-lieux des différents cantons du Grand-Duché étaient prévues pour les premiers mois de l'année 1965.

La visite à la Ville de Luxembourg a eu lieu le jour même de l'Avènement. Les visites aux autres chefs-lieux de canton auront lieu aux dates fixées ci-après:

Esch-sur-Alzette le 7 mars 1965, Diekirch le 14 mars, Mersch le 21 mars, Capellen le 28 mars, Redange-sur-Attert le 4 avril, Vianden le 11 avril, Wiltz le 9 mai, Grevenmacher le 16 mai, Clervaux le 30 mai, Remich le 13 juin, Echternach le 20 juin.

★

Rapport politique de la Haute Autorité

Pour donner suite aux engagements qu'elle a pris en juin 1964, lors des débats que le Parlement européen a consacrés au «12ème Rapport général» de la C.E.C.A., la Haute Autorité a présenté un rapport politique poursuivant un double but:

- les Etats membres ayant décidé de mettre en oeuvre la fusion d'abord des exécutifs et ensuite des trois Communautés européennes, il convient d'établir le bilan des résultats obtenus sur la base du traité instituant la C.E.C.A., afin de contribuer à la préparation de la synthèse ultérieure des trois traités;
- les problèmes économiques et sociaux avec lesquels la Communauté est confrontée restant les

mêmes, quels que soient les changements d'ordre institutionnel qui interviendront ou la date de leur mise en oeuvre, il importe de tracer les grandes lignes de l'action nécessaire à la solution de ces problèmes.

La première partie de cette étude correspond au désir exprimé par le Parlement européen de disposer d'une évaluation des pouvoirs institutionnels des organes de la Communauté ainsi que des mécanismes communautaires à caractère économique et social. Elle contient une analyse de ces divers éléments à la lumière de l'expérience de la première des Communautés européennes, traitant successivement de la structure institutionnelle de la C.E.C.A., des caractéristiques du traité de Paris par comparaison aux traités de Rome, et des résultats obtenus par l'application de ses dispositions spécifiques dans les domaines économique et social.

Le deuxième volet de la présente publication trace les lignes de l'action qui doit être menée dans le domaine du charbon et de l'acier. En effet, la perspective de la fusion ne doit pas amener les instances responsables des Communautés à ralentir leur action ou à prendre une attitude d'attente. La seule attitude possible pour l'exécutif de la CECA est donc de continuer son action sans désespérer, en fonction même des nécessités des secteurs dont elle a la charge.

Nous reproduisons ci-après un résumé de la première partie de ce rapport publié par le porte-parole de la Haute Autorité de la C.E.C.A.:

La Communauté future unique gardera la base institutionnelle actuelle

Dans sa première partie, le rapport politique de la Haute Autorité traite de la structure institutionnelle de la CECA et insiste sur le rôle essentiel du

Parlement européen. «Seule la possibilité pour le Parlement d'agir sur la base de pouvoirs concrets établit un véritable contrôle démocratique. Le développement de l'oeuvre communautaire ne peut pas se réduire à de simples colloques et échanges de vues; il ne peut donc pas passer à côté du problème des pouvoirs parlementaires», déclare le rapport politique. Dans cet ordre d'idées, la Haute Autorité rappelle que le Traité CECA exige l'approbation du Parlement à la majorité qualifiée pour réaliser une «petite révision» du Traité CECA (art. 95, alinéa 3 et 4), et qu'en outre, le Parlement possède, dans la CECA, un début de pouvoir budgétaire sous la forme de sa participation, par le truchement de son président, à l'approbation de l'état prévisionnel des dépenses administrative au sein de la Commission des présidents des quatre institutions communautaires. En ce qui concerne les recettes du prélèvement CECA, la pratique institutionnelle a donné lieu à une solution au-delà de la lettre du traité. Depuis des années déjà, la Haute Autorité se prête en effet à un échange de vues avec toutes les commissions intéressées du Parlement avant de fixer le taux du prélèvement.

Afin de garantir ces compétences parlementaires dans le domaine législatif et budgétaire, la Haute Autorité n'a pas manqué de souligner, à l'occasion des discussions sur la fusion des exécutifs, que la disparition du début de pouvoir budgétaire exercé par le Parlement européen au sein de la Commission des quatre présidents apparaîtrait comme un recul par rapport à la pratique actuelle et aux idées généralement défendues dans ce domaine. Il en est de même avec la cooptation de membres de la Haute Autorité. Dans le cadre du Traité CECA, la cooptation est soumise au contrôle du Parlement. Or, avec le projet de fusion des exécutifs, ce lien disparaîtrait en même temps que la cooptation elle-même.

Le rapport met en relief l'importance des autres institutions communautaires, telles que la Cour de Justice des Communautés Européennes, le Conseil spécial de ministres et le Comité Consultatif pour en conclure que la Communauté unique future reposera sans doute sur la même base institutionnelle sur laquelle la CECA est établie dès sa création.

Il n'y a pas d'opposition de principe entre l'intégration par secteur et l'intégration générale

Abordant, à la lumière d'une expérience de douze ans, les rapports entre l'intégration partielle et l'intégration générale, la Haute Autorité constate que la différence entre l'intégration par secteurs et l'intégration générale est moins fondamentale qu'elle ne pourrait le paraître à première vue et qu'il serait donc erroné de déclarer qu'il y aurait une opposition de principe entre les deux sortes d'intégration.

A ce propos, la Haute Autorité conclut que les oppositions entre les trois traités européens n'empêchent en tout cas pas une synthèse constructive faisant appel aux éléments positifs de chacun d'entre eux.

Le développement même de l'intégration économique et sociale suppose qu'on élabore dans le cadre d'une politique générale des politiques appropriées pour certains secteurs, coordonnées bien entendu entre elles, mais répondant chacune aux exigences particulières du secteur en question. C'est

ainsi d'ailleurs qu'un titre spécial du traité de la CEE est consacré à la politique commune des transports ainsi qu'à l'agriculture, par exemple.

Les véritables questions qui se posent sont, de l'avis de la Haute Autorité d'une part, celles de la délimitation la plus appropriée des secteurs et, de l'autre, celles des règles spécifiques par secteurs, par opposition aux règles qui s'appliquent à l'ensemble de l'économie.

L'objectif d'un traité unique ne peut donc pas être d'abandonner l'approche par secteur; il doit au contraire lui rendre son plein sens en prévoyant les instruments de politique économique et sociale qui permettront le développement parallèle de la politique dans tous les secteurs à la fois, en y englobant les éléments qui, au stade actuel, ne se trouvent qu'à l'état d'embryon dans les traités européens tels que la politique fiscale et monétaire.

Dans un chapitre consacré plus particulièrement à la comparaison des traités européens, le rapport politique de la Haute Autorité reconnaît que le traité CECA est plutôt un traité de règles, par opposition au traité de la CEE qui est un traité cadre. Cette distinction est cependant, de l'avis de la Haute Autorité, une simplification. En effet, une analyse plus précise démontre qu'on se trouve toujours en présence d'un mélange des deux systèmes. Des parties importantes du traité de la CEE sont bâties sur le modèle du Traité de règles, telles les dispositions concernant la démobilitation tarifaire et contingente et l'établissement progressif du tarif extérieur commun. Si certaines autres parties de ce traité contiennent essentiellement des principes et des procédures pour leur application, ce n'est pas nécessairement parce que les négociateurs ont considéré cette solution comme la meilleure; c'est souvent parce qu'ils n'avaient pas encore réussi à se mettre d'accord pendant la négociation sur des dispositions plus précises. A leur tour, des parties importantes du traité de la CECA ne prévoient pas plus que des principes et des procédures. Il n'est donc pas question d'une opposition absolue entre deux systèmes, mais d'une différence pratique.

Ainsi, là où la mise en oeuvre du traité de la CEE a déjà conduit à l'établissement de règles précises, le résultat final peut être très proche de ce que prévoit le traité de la CECA: la réglementation en matière de cartels en est un exemple.

Il est donc impossible de prétendre qu'un traité de règles est moins adéquat en soi qu'un traité cadre ou inversement. Un traité cadre n'a d'effet que pour autant qu'il donne lieu à l'élaboration de règles qui, elles seules, définiront le contenu véritable du système.

Il en est de même de la question de la supranationalité, c'est-à-dire des pouvoirs propres de l'exécutif. Si les pouvoirs reconnus à la Haute Autorité découlent directement du traité, l'application du traité de la CEE peut, par contre, conduire à une augmentation considérable des pouvoirs de la Commission. Le degré des pouvoirs de la commission de la CEE dépendra de ce que les règlements et décisions contiendront à ce sujet.

Il y a cependant une différence essentielle entre les traités européens: c'est la souplesse inhérente au traité de la CEE par comparaison aux deux autres par le fait qu'une large place est laissée aux adaptations successives des réglementations de la

CEE. Par contre, le traité de la CECA définit souvent très en détail les conditions de l'exercice des pouvoirs de la Haute Autorité et, à l'intérieur de ces limites étroites, la souplesse est forcément très réduite. Ainsi, toute modification de substance du contenu des réglementations de la CECA est tributaire de la ratification parlementaire dans les Etats membres. Il est évident qu'on n'a pas facilement recours à une telle procédure pour des révisions partielles, voire mineures.

La Haute Autorité conclut de ce qui précède que l'unification des trois traités ne peut pas consister à choisir l'un des trois comme modèle, mais qu'elle doit être une synthèse de l'expérience faite jusqu'ici en comblant les lacunes, en améliorant ce qui s'est révélé inapproprié et en éliminant ce qui ne peut plus servir.

Un complément de moyens d'action est nécessaire pour mettre en oeuvre une politique industrielle de la Communauté

Dans un chapitre consacré aux moyens d'action de la CECA à la lumière de l'expérience, le rapport politique de la Haute Autorité déclare qu'un complément de moyens d'action est nécessaire afin de pouvoir adopter, dans le cadre de la fusion des Communautés, une politique industrielle communautaire, dans laquelle la politique énergétique et sidérurgique devra s'intégrer.

Il faut que la Communauté puisse jouer pleinement son rôle en créant les conditions nécessaires à la modernisation et l'expansion régulière de la production dans l'ensemble de la Communauté. A ce propos, il faut constater que le traité de la CECA et celui d'Euratom, tout en se limitant à certains secteurs fondamentaux, visent expressément la mise en oeuvre d'une politique industrielle comme moteur de l'expansion économique. Quant au traité de la CEE, il ne contient guère de dispositions spécifiques sur le développement industriel.

L'exécutif de la CEE a récemment mis en route un programme qui doit conduire à la définition d'une politique économique à moyen terme; celle-ci contiendra, sans doute, maints éléments d'une politique industrielle. Toutefois, à défaut de mécanismes et pouvoirs spécifiques prévus à cet effet dans le traité de la CEE, elle devra s'appuyer essentiellement sur la coordination volontaire des actions des gouvernements.

Ainsi, dans ce domaine également, les traités ne contiennent pas d'oppositions fondamentales, mais ils sont plutôt complémentaires.

Insistant plus particulièrement sur les possibilités qu'offre le traité CECA dans le domaine de l'élaboration d'une politique industrielle de la Communauté, la Haute Autorité mentionne l'exemple de la politique de recherche. En effet, une politique de recherche se fondant sur un budget propre n'est actuellement possible que pour le secteur nucléaire, ainsi que pour ceux du charbon et de l'acier.

Dans le même ordre d'idées, le rapport politique fait état des objectifs généraux de la Haute Autorité qui permettent une orientation à long terme de la production et de l'expansion des capacités. En fonction de ces objectifs généraux, la Haute Autorité formule des avis en matière d'investissements et concourt à la réalisation de certains d'entre eux avec des prêts à long terme. C'est ainsi que les prêts

accordés par la Haute Autorité depuis dix ans représentent le montant très considérable d'un demi-milliard d'unités de compte, tout en ne constituant guère que 5% du volume des investissements réalisés durant cette période. Une Communauté unifiée ne pourrait certes que profiter de semblables mécanismes.

Par ailleurs, le fait que dans le cadre de la CECA les règles communautaires sont directement applicables aux entreprises, constitue une caractéristique très importante du traité de Paris. Cette unicité des règles et de leur application est essentielle pour la transformation des marchés nationaux en un véritable marché communautaire. Elle a permis, par exemple, d'établir la transparence du marché qui doit à son tour contribuer à enrayer toute discrimination.

Il en est de même des procédures d'autorisation préalable des ententes et des concentrations qui ont permis, dans des secteurs nettement oligopolistiques, le jeu normal de la concurrence, tout en rendant possible l'adaptation indispensable des dimensions des entreprises à l'évolution du marché et de la technique. La Haute Autorité est d'avis que l'unification des traités devra être l'occasion d'une élimination des divergences entre les règles de concurrence des différents traités. En outre, une amélioration de certaines d'entre elles s'impose; plusieurs devront être assouplies.

Quant aux aides et subventions, le traité CECA est trop rigide sur ce point; l'hypothèse d'une industrie en régression structurelle n'a pas été prévue et il n'a pas été fait suffisamment de place à une politique régionale.

*La plus originale des innovations:
l'ensemble réadaptation-reconversion*

Le traité CECA a mis l'accent sur une nécessité fondamentale de l'économie moderne: la transformation constante des structures essentielles. Il a voulu éviter que le progrès économique de l'ensemble ne se traduise par des difficultés sociales pour certaines parties de la population ou pour certaines régions. Le traité permet à la Haute Autorité de contribuer au financement de la création d'activités nouvelles pour autant que celles-ci permettent de replacer les travailleurs des mines ou de la sidérurgie. Cette politique de la réadaptation et de la reconversion a permis à la Haute Autorité d'apporter une contribution notable à la solution de certains problèmes régionaux.

On constate que le nombre des dossiers de reconversion en instance à la CECA s'accroît régulièrement. Rarement, une formule nouvelle en politique économique et sociale a eu un tel retentissement. Les législateurs dans d'autres pays du monde ont repris la même idée, tant en Amérique que dans les pays européens.

La Haute Autorité estime que l'expérience faite avec la réadaptation et la reconversion doit être étendue dans le cadre d'une politique industrielle efficace, lors de la fusion des Communautés.

Il est évident qu'une telle politique n'est concevable que sur une base financière solide. C'est pourquoi l'autonomie financière est une des pièces maîtresses de toute la construction de la CECA. Du point de vue coût, le prélèvement CECA représente actuellement un cinquième de pour cent de la va-

leur de la production. Mais du point de vue politique, l'existence de ce prélèvement est la garantie de l'action autonome de la Communauté. Une semblable base financière solide sera également nécessaire pour la future Communauté unique.

★

Réunion du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux

Le 15 et 16 janvier 1965 a eu lieu à Luxembourg la réunion du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.

Au début de ses travaux le Conseil procéda d'abord à l'élection de son nouveau bureau. M. Georges Wagner, membre de la Chambre des Députés luxembourgeois, a été élu comme nouveau Président du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, succédant à Madame J. M. Stoffels-Van Haften (Pays-Bas), qui a été nommée Vice-Présidente ensemble avec M. Marc-Antoine Pierson (Belgique). M. Marcel Meris, greffier de la Chambre luxembourgeoise, assumera les fonctions de greffier du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux.

A l'ordre du jour de la réunion à Luxembourg figurait la discussion sur le huitième rapport commun des Gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais sur la coopération des trois Etats dans le domaine de la politique extérieure (dont quelques passages essentiels ont été reproduits dans notre Bulletin de Documentation No. 14 du 31 décembre 1964), ainsi que la discussion sur le projet de traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux.

Au cours des débats S. Exc. M. Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois et Ministre des Affaires Etrangères, exposa devant le Conseil, comme porte-parole des trois Gouvernements de Benelux, la politique commune des Gouvernements dans le domaine de la politique extérieure.

★

Conférence de M. Pierre Pescatore à Bruxelles

Le 10 janvier 1965 M. Pierre Pescatore, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères luxembourgeois, a fait à la tribune de l'Institut Royal des Relations Internationales à Bruxelles, sous les auspices des Amitiés Belgo-Luxembourgeoises, une conférence sur le thème suivant: «L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise: expérience et perspectives d'avenir.»

M. Pierre Pescatore fut présenté par le Baron Snoy, Président des Amitiés Belgo-Luxembourgeoises, à la brillante assistance composée de membres du Corps diplomatique, de représentants des Institutions européennes et des personnalités de la vie publique belge.

Nous reproduisons ci-après un résumé de cette importante conférence à l'issue de laquelle l'orateur fut très vivement applaudi par toute l'assistance:

Sous peu, les protocoles portant révision et renouvellement de l'union économique belgo-luxembourgeoise vont entrer en vigueur. Le moment est

donc particulièrement propice pour tirer les conclusions de l'expérience et pour faire des prévisions sur l'avenir de l'union.

Dans la première partie de sa conférence, M. Pescatore replaça dans son contexte historique la convention de 1921, dont les caractéristiques ne sauraient être pleinement comprises que dans la perspective des antécédents et des circonstances de l'époque.

Une convention solide, un partenaire loyal

La convention de 1921 a été solide dans ses bases, grâce à l'affirmation vigoureuse de l'unité du territoire douanier et de la liberté du commerce entre les deux pays. Mais elle portait aussi en elle le germe de difficultés parmi lesquelles M. Pescatore, mentionna, en premier lieu, le problème monétaire, qui ne fut résolu d'une manière réellement satisfaisante qu'à la suite de la seconde guerre mondiale. Il y a d'autre part le problème agricole et le régime des alcools qui continuent à former des secteurs autonomes, avec la conséquence d'obliger les deux Etats à maintenir un cordon de contrôle le long de la frontière commune.

M. Pescatore rappella d'autre part que la convention de 1921 réservait à la Belgique le «droit de commandement économique», tempéré toutefois par l'obligation de consulter au préalable le Gouvernement luxembourgeois sur toutes les mesures intéressant l'union. L'expérience de 40 années a prouvé, dit-il, que les autorités belges n'ont jamais tenté de mettre à profit cette prééminence, qu'elles ont loyalement observé l'obligation de consultation préalable et que leur sollicitude est même allée bien au-delà des engagements assumés expressément à l'égard du Luxembourg. Nonobstant, cet aménagement de la structure de l'union a laissé du côté luxembourgeois une certaine insatisfaction, d'origine essentiellement politique, qui explique la tendance des accords modificatifs postérieurs à 1921 vers une expression de plus en plus nette du principe de parité dans les décisions concernant l'union.

De 1935 à 1963

Outre ces questions, dont l'origine est déjà dans la convention de 1921, l'expérience a révélé des problèmes nouveaux. La nécessité, tout d'abord, dans un régime d'union économique, de mettre en commun les instruments servant à régler les échanges extérieurs, ce qui amena la signature en 1935, d'une convention complémentaire établissant un régime de communauté en ce qui concerne les mesures destinées à réglementer les importations, les exportations et le transit. Une autre révélation fut l'influence de la taxation indirecte sur les échanges entre les deux pays, problème qui jusqu'à l'heure présente reste sans solution. Enfin, il faut mentionner les frictions créées au cours des années par la divergence des politiques économiques poursuivies par les deux Gouvernements.

A partir de la seconde guerre mondiale, l'union belgo-luxembourgeoise, qui avait été une expérience unique pendant l'entre-deux-guerres, va être prise dans de nouveaux champs de force: celui du Benelux, et celui du Marché commun. M. Pescatore indiqua les motifs qui justifient le maintien de la solidarité belgo-luxembourgeoise au milieu de ces formules de coopération multilatérale. Un in-

térêt subsiste tant que, dans ses réalisations, l'union belgo-luxembourgeoise reste en avance sur les unions à Trois et à Six; elle présente pour le sur-plus un intérêt durable du fait de sa plus grande stabilité, puisqu'elle ne connaît pas de clause de sauvegarde et qu'elle ne risque pas de subir, comme la CEE, le contre-coup de facteurs politiques.

L'orateur esquissa ensuite les innovations introduites par les récents protocoles portant révision des conventions et accords formant l'union économique. Celle-ci apparaît avec un nouveau visage, son statut est désormais plus clairement formulé et mieux articulé; on a essayé systématiquement de porter à leur terme les différents régimes d'harmonisation ou de communauté; les relations monétaires ont été définies dans la forme d'un «régime d'association»; enfin, la structure institutionnelle a été remaniée dans le sens à la fois d'un meilleur équilibre et d'une plus grande efficacité.

M. Pescatore termine sa conférence par une perspective d'avenir en analysant l'intérêt des deux pays au fonctionnement de l'union.

Les intérêts des partenaires

Pour le Luxembourg, le rattachement à un complexe économique plus étendu est une question vitale. Il a besoin de pouvoir s'appuyer sur une infrastructure plus large, plus diversifiée, plus puissante que la sienne propre.

Quant à l'intérêt engagé du côté belge, même s'il est moins vital, il est très réel: l'adjonction à l'économie belge d'un territoire possédant un potentiel industriel élevé, offrant au commerce belge un marché de choix, apportant un élément d'équilibre à la balance commerciale et un appoint non négligeable à la solidité de la monnaie. Pour le surplus, il y a du côté de la Belgique un intérêt politique évident à maintenir avec le Luxembourg un ensemble de relations, prioritaires par rapport à toutes autres relations.

Il faut reconnaître toutefois que ces intérêts tendent à se dissoudre par suite de la formation du Benelux et, plus particulièrement, du Marché commun. Ces organismes multilatéraux offrent au Luxembourg de nouvelles combinaisons par rapport au bilatéralisme qui déterminait jusqu'ici sa situation. En ce qui concerne la Belgique, elle rencontre sur le territoire luxembourgeois, de plus en plus, la compétition des autres partenaires du Marché commun; on constate surtout que deux attractions s'y font sentir: l'activité du commerce allemand et une vieille affinité régionale entre le Luxembourg et la Lorraine. Le canal de la Moselle en est devenu comme le symbole.

Les points forts

Comment peut-on, dans cette nouvelle constellation, préserver la solidité des liens noués entre le Luxembourg et la Belgique? M. Pescatore estime qu'il faut chercher les «points forts» de l'union et fournir un effort en profondeur. Il pense qu'à l'avenir, le centre de gravité résidera de plus en plus clairement dans le domaine de la communauté monétaire qui a, depuis le premier début de l'union, assuré la liberté complète des paiements autant que le transfert des capitaux, favorisé l'investissement dans les deux directions et entraîné tout naturellement l'interpénétration des sociétés et des banques luxembourgeoises avec la vie d'affaires de la Bel-

gique. A l'intérieur de l'union belgo-luxembourgeoise, on a pu aboutir ainsi à une véritable intégration au sens économique du terme, c'est-à-dire, à une communauté à la fois de marché et de paiement, à une communication directe des cellules économiques.

«Une réussite incontestable»

En conclusion, l'orateur constata que l'union belgo-luxembourgeoise est une réussite incontestable. Elle démontre qu'il est possible de construire, entre Etats de grandeur inégale, des relations fondées sur la loyauté, le respect mutuel et la justice. M. Pescatore conclut en exprimant l'espoir que cette union puisse, longtemps encore, continuer à jouer son rôle.

✱

Les Marchés publics de travaux et les achats de marchandises des pouvoirs publics des pays Benelux

Le 29 janvier 1965 la Commission spéciale pour les adjudications au Ministère des Travaux Publics a publié l'avis suivant concernant les marchés publics de travaux et les achats de marchandises des pouvoirs publics des pays Benelux:

Depuis le 1er novembre 1963, les possibilités offertes aux entrepreneurs et fournisseurs de chacun des pays du Benelux de participer sur un pied d'égalité aux marchés publics des deux pays partenaires, se sont sensiblement accrues. A partir de cette date, l'interdiction de favoriser les ressortissants et produits nationaux au détriment des ressortissants et produits des deux autres pays, applicable aux services d'Etat, est entrée en vigueur également pour les pouvoirs publics subordonnés (tels que les provinces, les communes et les waterings/waterschappen).

Les possibilités des entrepreneurs et fournisseurs de chacun des pays partenaires de concourir, dans le Benelux, sur le marché public, se sont ainsi notablement accrues.

La mesure dans laquelle les entrepreneurs et fournisseurs des pays du Benelux pourront profiter de ces possibilités accrues, dépend évidemment pour une large part de leurs propres efforts.

A cet égard, on trouvera ci-après quelques suggestions pratiques et renseignements revêtant de l'importance pour les entrepreneurs et les fournisseurs de marchandises.

1. Renseignements intéressant les entrepreneurs

a) Aux Pays-Bas, il est interdit d'exercer certaines activités professionnelles sans une autorisation d'établissement délivrée par les Chambres de Commerce. Le Ministre des Affaires économiques peut accorder une dispense en la matière. Les entrepreneurs luxembourgeois qui désirent exécuter des travaux pour le compte des pouvoirs publics néerlandais, peuvent, s'ils en font la demande, obtenir une dispense semblable en vertu des accords Benelux qui prescrivent un traitement égal des entrepreneurs des trois pays. La demande de dispense doit être adressée par les entrepreneurs luxembourgeois au Ministère des Travaux Publics, Boulevard Président Roosevelt, 4, à Luxembourg. Ce Ministère se charge

de transmettre les demandes au Ministère néerlandais des Affaires économiques à La Haye
Il convient de demander à temps la dispense nécessaire, c. à d. avant l'attribution d'un ouvrage, ou, mieux encore, avant une soumission éventuelle.

- b) En Belgique, les travaux mis en adjudication, financés, ou subsidiés par l'Etat ne peuvent être confiés qu'à des entrepreneurs agréés. L'entrepreneur doit être en possession de l'agrément au moment de l'attribution de l'ouvrage. Tout comme les entrepreneurs belges, les entrepreneurs luxembourgeois peuvent, s'ils en font la demande, obtenir une agrément. A cet effet, il y a lieu d'introduire une demande auprès du Ministre belge des Travaux Publics, Résidence Palace, 155, rue de la Loi, à Bruxelles.
- c) Il est recommandé aux entrepreneurs qui s'intéressent aux commandes de travaux des pouvoirs publics dans les pays partenaires, de participer régulièrement aux soumissions publiques de ces pouvoirs publics. Ces soumissions publiques permettent aux entrepreneurs de se faire connaître et de faire état de leurs capacités, augmentant ainsi leurs chances d'être invités à prendre part aux soumissions auxquelles ne sont admis qu'un nombre limité d'entrepreneurs (voir également ci-après, sous 2, a).

2. Renseignements intéressant à la fois les entrepreneurs et les fournisseurs de marchandises

- a) Les entreprises désireuses de participer aux marchés par appel restreint à la concurrence, des pouvoirs publics dans les pays partenaires sont, à leur demande, inscrites par ces derniers sur les listes de candidats. Il est conseillé de s'adresser à ces services aussitôt qu'on envisage de participer à leur marché public. A cet égard, il est à recommander:

- que les entrepreneurs fournissent au sujet de leurs possibilités financières et techniques, des renseignements permettant aux services publics d'émettre un jugement valable tant sur la nature que sur le volume des travaux que les intéressés sont capables d'exécuter;
- que les fournisseurs de marchandises fassent connaître la nature de marchandises à livrer, leurs possibilités de livraison, leur capacité de production éventuelle, etc . . .

Pour éviter tout malentendu, il convient de noter que le fait d'introduire la demande d'agrément prévue sous 1 a) n'implique pas ipso facto que l'on s'est porté candidat pour participer aux soumissions restreintes. Cette candidature doit être introduite auprès de chacun des services intéressés indépendamment de l'agrément.

- b) Les firmes luxembourgeoises, qui fournissent des marchandises à un service public néerlandais, soit directement soit par l'intermédiaire d'un commerçant néerlandais, sont exonérées de la taxe de transmission de $\frac{3}{4}\%$. Cette exonération ne doit pas être demandée.
- c) Pour obtenir des renseignements ou pour introduire éventuellement une plainte au sujet de discriminations du fait de la nationalité des entrepreneurs, fournisseurs et produits, il y a lieu de s'adresser à Monsieur le Président de la délégation luxembourgeoise à la Commission spé-

ciale pour les Adjudications, Ministère des Travaux Publics, Boulevard Président Roosevelt, 4, à Luxembourg.

(Communiqué par la Commission spéciale pour les Adjudications — Ministère des Travaux Publics)

*

Le Traité germano-luxembourgeois concernant la création d'un parc naturel commun.

On se souvient que le 17 avril 1964 a été signé à l'Hôtel de Ville de Clervaux par M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Intérieur, et M. Paul Elvinger, ancien Ministre des Affaires Economiques et du Tourisme, d'une part, et M. Altmeier, Président du Gouvernement du Land Rhénanie-Palatinat, d'autre part, le traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Land Rhénanie-Palatinat concernant la création d'un parc naturel commun.

En effet le Grand-Duché de Luxembourg et le Land Rhénanie-Palatinat avaient conclu ce traité, désireux de protéger, d'entretenir et d'aménager en zone de détente, d'après des principes uniformes dans la mesure du possible les paysages situés aux bords de la Sûre et de l'Our.

Le texte de ce traité a été publié dans notre Bulletin de Documentation No 5 du 30 avril 1964.

Le 26 janvier 1965 le Parlement du Land Rhénanie-Palatinat a ratifié ce traité qui sera prochainement approuvé par la Chambre des Députés luxembourgeois.

Dans l'exposé des motifs qui accompagne le texte du projet de loi portant approbation du traité germano-luxembourgeois il est indiqué que depuis plusieurs années déjà des initiatives privées tendaient à mettre en exécution l'idée de préserver la beauté naturelle, le calme et le caractère un peu rude et sauvage des Ardennes luxembourgeoises et de leur prolongement en Allemagne. Le traité confère à cette idée l'appui officiel. Il prévoit pour sa réalisation une action coordonnée entre les autorités allemandes et luxembourgeoises.

L'aménagement de zones de détente répond à une exigence majeure de nos jours. Plus que jamais l'homme moderne a besoin de s'évader du bruit et de l'agitation de la ville pour retrouver le calme et le plein air de la campagne.

Pour cette raison les gouvernements, les associations touristiques et même des organisations internationales préconisent et encouragent la création de parcs naturels. Ainsi le Conseil de l'Europe a institué un groupe d'experts pour la sauvegarde de la nature et du paysage, groupe, dont les travaux ont abouti à l'élaboration de plusieurs recommandations tendant à préserver les paysages d'une beauté particulière, à promouvoir la création de nouvelles réserves naturelles vise les mêmes objectifs; en outre, instituant un parc naturel commun germano-luxembourgeois, il répond à une autre préoccupation: assurer la protection d'une contrée entière, même si elle englobe des territoires relevant de deux ou plusieurs pays.

Constituant seulement un cadre pour les futurs travaux d'aménagement du parc naturel commun, le traité, après en avoir délimité le territoire,

n'énonce que des principes qui guideront les autorités palatino-rhénales et luxembourgeoises dans la mise en valeur de ce dernier. D'une façon générale, les mesures qui seront prises doivent avoir pour effet d'ériger les régions situées de part et d'autre de la Sûre et de l'Our en zone de détente privilégiée, et d'en garantir l'accès facile. Il va de soi que cette oeuvre ne devra pas être réalisée au détriment de la population installée dans le parc naturel.

Abstraction faite de ce que l'activité touristique connaîtra sans aucun doute un nouvel essor dans cette région, une disposition expresse du traité (art. 2 al. 2) prescrit la prise en considération équitable de l'aspiration de la population à une amélioration des conditions de vie générales.

Le traité prévoit enfin une collaboration étroite entre les autorités du Rheinland-Pfalz et du Luxembourg au sein d'une Commission mixte. Cette Commission qui sera la cheville ouvrière dans le travail de préservation du parc naturel est chargée notamment de l'élaboration des projets pour l'aménagement de celui-ci. Les discussions qui auront lieu en son sein permettront une confrontation des vues des autorités des deux pays, confrontation, qui devra aboutir à la pleine réalisation des principes énoncés par le traité.

✱

La charte sociale européenne

La République fédérale d'Allemagne a déposé le 27 janvier le cinquième instrument de ratification de la Charte sociale européenne. Ce dépôt, qui vient après ceux du Royaume-Uni, de la Norvège, de la Suède et de l'Irlande, déclenche le mécanisme d'entrée en vigueur de la Charte qui a été ouverte à la signature le 18 octobre 1961. Elle entrera effectivement en application 30 jours plus tard pour les cinq pays qui l'ont ratifiée, c'est-à-dire le 26 février 1965.

La Charte sociale est un des instruments les plus importants conclus au sein du Conseil de l'Europe. En définissant les droits sociaux que les pays européens sont prêts à reconnaître aux personnes placées sous leur juridiction, elle constitue le pendant et le complément de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

L'article 1er du Statut proclame que les objectifs essentiels du Conseil de l'Europe sont, d'une part, de sauvegarder et de promouvoir des idéaux et les principes communs des peuples européens, fondés sur la liberté et la préminence du droit; de l'autre, de favoriser le progrès économique et social des pays membres.

Comme la Convention des Droits de l'Homme, la Charte n'est pas une simple déclaration d'intentions, mais un instrument juridique qui assure la jouissance des droits reconnus.

En effet, alors que, dans la première partie, sont énoncés les dix-neuf objectifs que les Parties Contractantes décident de poursuivre, la deuxième partie contient dix-neuf articles qui décrivent les obligations qu'elles s'engagent à assumer pour garantir le respect des droits décrits dans la première partie. C'est dans cette deuxième partie, à l'article 6

«Droit de négociation collective» que l'exercice du droit de grève est pour la première fois reconnu dans un instrument international.

Le niveau social de la plupart des pays membres du Conseil de l'Europe est déjà très élevé et les droits proclamés par la Charte y sont souvent déjà reconnus. Toutefois, la différence des systèmes en vigueur, la difficulté de concilier la pratique des pays de droit écrit avec celle des pays de droit coutumier, des pays les plus industrialisés et ceux qui le sont moins, ont obligé les auteurs de la Charte à prévoir que, dans une phase initiale, les parties Contractantes ne seraient pas obligées d'accepter toutes ses dispositions, mais une partie seulement d'entre elles, dont cinq articles au moins parmi un groupe de sept considérés comme un «noyau obligatoire».

La Charte établit aussi un système de contrôle sur son application. Ce système, toutefois, étant donné la nature différente des droits reconnus, n'est pas, comme dans la Convention des Droits de l'Homme, un système judiciaire. Il s'inspire plutôt de celui en vigueur depuis 1919 à l'Organisation Internationale du Travail. Il prévoit, en outre, que l'Assemblée Consultative sera appelée à exprimer son avis.

Le fait que l'organe délibérant du Conseil soit associé à l'exercice de cette sorte de droit de regard que la Charte donne à tous les pays sur la politique sociale des autres, permettra à l'opinion publique européenne d'exercer sur les organes gouvernementaux la pression nécessaire pour que l'application de la Charte soit la plus étendue dans tous les pays.

La Charte sociale contient donc un élément dynamique qui lui permettra, à tout moment, de tenir compte de l'évolution sociale des pays européens et d'assurer ce progrès économique et social qui est un des objectifs du Conseil de l'Europe.

✱

Record de la production mondiale d'acier brut en 1964

Avec une production d'acier brut d'environ 420 Mio de t. en 1964, l'industrie sidérurgique mondiale (République populaire de Chine exclue) a dépassé de 45 Mio de t., soit 12%, le niveau de 1963. Ce résultat correspond non seulement à un nouveau record de production, mais aussi à un accroissement annuel absolu (de l'ordre de 45 Mio de t.), jamais encore égalé dans l'histoire de l'industrie sidérurgique.

La part de la production d'acier brut de la Communauté dans la production mondiale a atteint 19,7% en 1964.

Cet accroissement absolu exceptionnel provient avant tout de l'essor des pays occidentaux traditionnellement industriels qui ont, sans exception, atteint de nouveaux records.

Les *Etats-Unis*, avec une production de 118 Mio de t. d'acier brut en 1964 dépassent de 16,3% le niveau de 1963.

La *Grande-Bretagne*, qui a produit en 1964 26,7 Mio de t. d'acier brut, enregistre un accroissement de 3,8 Mio de t. (+ 16,5%) par rapport à 1963 et bat ainsi son record de l'année 1960 de 7,9%.

L'U.R.S.S. et les pays européens du bloc oriental ont poursuivi en 1964 l'augmentation de leur production d'acier. Avec respectivement 84,7 et 26 Mio de t. de nouveaux records sont établis, mais les taux d'accroissement de 5,6 et 3,1% par rapport à l'année précédente restent nettement en dessous de ceux des autres pays grands producteurs.

L'augmentation la plus remarquable concerne le Japon avec 26,3% par rapport à 1963. L'industrie sidérurgique japonaise a en effet produit en 1964 39,8 Mio de t., dépassant de 8,3 Mio de t. le niveau de l'an dernier. Grâce à cette production, le Japon devient le 3e producteur mondial d'acier suivi de la République Fédérale d'Allemagne.

Les autres pays tiers ont en 1964 augmenté leur production d'environ 5% par rapport à l'année précédente.

La production des pays membres de la Communauté, après une période de stagnation de 4 années, a atteint en 1964 un record absolu avec 82,8 Mio de t. L'augmentation par rapport à 1963 se situe à 9,6 Mio de t., soit 13,1%. A l'exception de l'Italie qui a dû restreindre sa production d'acier de 3,7% (-0,4 Mio de t.) par rapport à 1963, en raison de la crise conjoncturelle passagère qu'elle a connue, tous les autres pays membres ont participé à cet essor avec des taux d'accroissement par rapport à 1963 allant de 12,7% pour la France à 18,2% pour la République Fédérale d'Allemagne.

Les parts respectives de chaque pays dans la production totale de la Communauté ont évolué comme suit depuis 1952:

Années	Allemagne (RF)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	CECA
1952	44,36	25,88	8,66	1,65	12,30	7,15	100,0
1963	43,16	23,98	13,87	3,20	10,28	5,51	100,0
1964	45,08	23,88	11,82	3,19	10,53	5,50	100,0

La production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde

Pays	Production d'acier brut (1000 t)				1964	Part de la production mondiale (%)			
	1952	1954	1963	1964 (a)	1963	1952	1954	1963	1964 (a)
Allemagne (RF)	18.629	20.240	31.597	37.338	+ 18,2	8,7	9,0	8,4	8,9
France	10.867	10.627	17.554	19.779	+ 12,7	5,1	4,7	4,7	4,7
Italie	3.635	4.326	10.157	9.782	- 3,7	1,6	2,0	2,7	2,3
Pays-Bas	693	937	2.342	2.646	+ 13,0	0,3	0,4	0,6	0,6
Belgique	5.170	5.003	7.525	8.724	+ 15,9	2,4	2,2	2,0	2,1
Luxembourg	3.002	2.828	4.032	4.559	+ 13,1	1,4	1,3	1,1	1,1
C.E.C.A.	41.996	43.961	73.206	82.828	+ 13,1	19,6	19,6	19,5	19,7
Grande-Bretagne	16.681	18.817	22.880	26.650	+ 16,5	7,8	8,4	6,1	6,3
U.S.A.	87.766	82.140	101.477	118.000	+ 16,3	41,1	36,7	27,0	28,0
U.R.S.S.	34.492	41.434	80.226	84.700	+ 5,6	16,1	18,5	21,4	20,1
Pays du bloc oriental (b)	11.225	13.044	25.224	26.000	+ 3,1	5,2	5,8	6,7	6,2
Japon	6.988	7.750	31.501	39.780	+ 26,3	3,3	3,5	8,4	9,5
Autres pays (c)	14.602	16.854	40.986	43.042	+ 5,0	6,9	7,5	10,9	10,2
Monde (c)	213.750	224.000	375.500	421.000	+ 12,1	100	100	100	100

(a) Chiffres provisoires
 (b) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie.
 (c) Estimation — Sans la Chine (R.P.)

L'ARBED en 1964

Au cours d'une réunion d'information Monsieur René Schmit, Directeur Général, a donné un aperçu sur l'activité de l'ARBED en 1964.

Dans son exposé, M. Schmit a d'abord relevé qu'au cours du premier semestre de l'exercice 1964, la demande sur le marché sidérurgique s'était intensifiée, de sorte que les rentrées de commandes avaient dépassés les plus hauts niveaux atteints antérieurement. Toutefois, les prix, qui avaient été anormalement bas pendant les trois années précédentes, n'avaient suivi que d'une façon hésitante la croissance de la demande. Pendant le deuxième semestre, par contre, des signes d'affaiblissement tant de la demande que des prix se firent de nouveau jour; vers la fin de l'année, le marché semblait pourtant s'orienter lentement vers une reprise.

La production d'acier brut de l'ARBED s'est élevée à 3.581.700 t contre 3.137.000 t en 1963, soit un

accroissement de 14,2%. Les expéditions de produits laminés des usines luxembourgeoises (2.075.000 tonnes) étaient destinées à raison de 62% aux pays de la CECA et à raison de 38% aux pays tiers; pour Burbach (695.000 t), la relation était de 81% à 19%. L'état des carnets de commandes assurait, au 1er janvier 1965, une occupation de deux mois et demi, ce qui représente une sensible amélioration par rapport à l'année précédente.

La consommation de coke a été couverte, dans les usines luxembourgeoises, pour près de 90% par les fournitures des charbonnages des filiales de l'ARBED. L'injection de fuel aux hauts fourneaux et aux agglomérations a fortement augmenté. La répartition des entrées de minerai de fer dans les usines luxembourgeoises a été la suivante: minerai luxembourgeois 30%, minerais lorrains 68%, minerais brésiliens et autres 4%. A Burbach, l'approvisionnement était assuré pour 85% par des minerais lor-

rains et pour 15% par des minerais brésiliens et autres.

Après avoir rappelé que le coût salarial horaire moyen s'était accru en 1964 de 9% au Luxembourg, M. Schmit analysa quelques aspects d'ordre financier. Il releva que les dépenses pour investissement se sont chiffrées, pendant l'exercice 1964, à Flux 1.440 millions, contre 1.275 millions en 1963.

Le programme des travaux neufs, établi pour 1965, prévoit des dépenses de Flux 981 millions dans les divisions luxembourgeoises et de Flux 296 millions à Burbach-Schoeneck. Le principal projet est constitué par la construction, à l'usine d'Esch-Belval, de 2 convertisseurs LD-AC de 120 t chacun et d'un haut fourneau de 8 m de diamètre.

Au cours de 1964, le personnel entier a fait preuve de zèle et de compréhension. Cette bonne collaboration constitue un élément de haute valeur pour la prospérité de la société.

Pour conclure, M. Schmit a dit: «Une question primordiale pour nous est celle de la progression de la productivité, de l'amélioration de la qualité de nos produits ainsi que la réduction des prix de revient. Mais nous devons — et c'est un point qui tient à coeur — ne pas oublier la sécurité du travail.»

☆

Les statistiques des six pays siégeant à Luxembourg

L'Office statistique des Communautés européennes avait invité les directeurs des offices statistiques des six pays à participer à une réunion de travail les 26 et 27 janvier 1965 à Luxembourg. Le directeur de l'Office statistique grec ainsi que des représentants de l'O.C.D.E., Paris et de l'E.C.E., Genève avaient également pris part aux discussions. Sous la direction du Pr Wagenführ, directeur général de l'Office statistique, un important ordre du jour a été étudié. Il comprenait principalement les projets pour 1966 et le programme de travail à long terme couvrant les objectifs que l'on se propose d'atteindre dans le domaine de la statistique au cours des 10 prochaines années. Il a également été discuté des importantes enquêtes dont la réalisation est prochaine: l'enquête structurelle sur les salaires qui doit notamment fournir pour la première fois des données fondées sur le rapport entre coût de la main-d'oeuvre, durée du travail, poste de travail et années de service et une enquête structurelle sur l'agriculture dont on espère pouvoir tirer les données fondamentales dont on a un urgent besoin, pour l'orientation scientifique de la politique agricole des Six.

Le 26 janvier, les statisticiens étaient les hôtes du gouvernement luxembourgeois et ils ont été reçus par M. Antoine Wehenkel, ministre de l'économie. Le 27 janvier, la séance de clôture, présidée par M. Coppé, vice-président, réunissait les participants et Sir Harry Campion, directeur de l'Office statistique britannique.

A cette session a fait suite une réunion du Conseil d'administration du Centre européen pour la formation de statisticiens-économistes des pays en voie de développement.

☆

Emprunt à long terme du Gouvernement

A cours de sa séance du 27 janvier 1965 la Chambre des Députés a approuvé par 42 voix contre 5 et 8 abstentions le projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts à long terme pour un montant global de six cent millions de francs.

Le produit de cet emprunt contribuera à assurer le financement des dépenses extraordinaires prévues au Budget de 1964 tel qu'il résulte de la loi du 11 avril 1964 concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1964, modifié par l'article 8 de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs.

Les crédits y visés sont les suivants:

Fonds d'investissement	64,0 millions
Bâtiments de l'Etat	58,1 millions
Fonds de Kirchberg	15,0 millions
Ponts et Chaussées	118,7 millions
Travaux communaux	62,0 millions
Arts et Sciences	12,5 millions
Postes et Télécommunications	75,0 millions
Barrages	40,7 millions
Aviation	37,2 millions
Services Agricoles	43,0 millions
Santé Publique	21,0 millions
Education Physique	7,5 millions
Domages de guerre aux biens publics	7,5 millions
Domages de guerre matériels	1,6 millions
C.F.L.	25,0 millions
Plan Marshall	0,1 million
Force Armée	53,0 millions
Canalisation de la Moselle	66,0 millions
Barrage de l'Our	111,8 millions
F.M.I.	50,0 millions
Total:	869,7 millions

L'excédent présumé des dépenses est de 106,2 millions et sera couvert, selon les prévisions par des opérations de trésorerie.

Ce programme d'investissements publics est destiné soit à consolider, soit à améliorer ou à augmenter l'outillage national et à la rendre aussi productif que possible.

Ces dépenses d'investissements étant des dépenses extraordinaires, elles doivent avoir comme contrepartie des ressources plus ou moins exceptionnelles, qui sont à rechercher dans l'emprunt. La durée de celui-ci devra s'étendre sur un certain nombre d'années pour que la charge de l'amortissement soit supportée équitablement par les générations bénéficiaires.

L'endettement de l'Etat au moyen d'un emprunt à long terme comme forme de financement des dépenses en capital à caractère productif est conforme à une bonne gestion financière qui répond aux intérêts et aux besoins tant du secteur public que du secteur privé de l'économie nationale.

Dans les circonstances actuelles où le secteur privé de l'économie n'absorbe guère la totalité de l'épargne disponible, l'opportunité de l'émission d'un ou de plusieurs emprunts par l'Etat ne saurait être mise en question.

Malgré la situation favorable du marché des capitaux, il échet néanmoins de laisser au Ministre du Trésor toute latitude pour adapter les conditions et

modalités dont seront assorties les différentes tranches d'émission aux meilleures possibilités de ce marché.

✱

Résolution du Conseil luxembourgeois du Mouvement Européen

Le 11 janvier 1965 le Conseil luxembourgeois du Mouvement Européen a publié, à l'issue de son assemblée générale, une résolution dans laquelle sont exposés les buts que le Conseil poursuivra tant sur le plan international que sur le plan national.

Nous reproduisons ci-après le texte de cette résolution à titre de documentation:

Au seuil de l'année nouvelle, les Européens doivent faire la constatation décevante qu'au cours de l'année 1964 aucun progrès n'a été réalisé dans le domaine de l'intégration politique de l'Europe. Pourtant de l'aveu de tous, cette intégration s'avère toujours indispensable alors que l'Europe et le monde libre sont tragiquement divisés et continuent d'être menacés par les puissances du totalitarisme.

Dans ce sombre tableau, une seule touche réconfortante: la Communauté économique européenne, un moment gravement menacée, a pu être sauvée in extremis grâce à un accord de principe dans l'important secteur de l'agriculture. Il n'en reste pas moins qu'à défaut d'un pouvoir politique européen, les Communautés existantes restent exposées à tous les aléas des politiques nationales ainsi qu'à la recrudescence d'un nationalisme désuet. Les discussions oiseuses et interminables sur la prétendue fusion des exécutifs masquent, en réalité, la carence des Gouvernements en matière d'intégration politique. Le Conseil Luxembourgeois du Mouvement Européen estime de son devoir de dénoncer une pareille politique ayant pour but d'éluder les vrais problèmes qui sont ceux de la construction politique de l'Europe. Il est d'ailleurs bien évident qu'une fusion des exécutifs dont le principe même divise les esprits dans les milieux compétents, serait d'un effet très problématique si elle ne s'accompagne de celle des Communautés. Or pareille fusion, postulant la révision des traités de Paris et de Rome soulèverait des questions extrêmement délicates et dans la conjoncture politique présente, mettrait en péril les pouvoirs supranationaux de la C.E.C.A.

La question du siège unique des Communautés est controversée à tel point qu'elle risque de susciter d'importantes divisions parmi les Gouvernements intéressés. Le Mouvement Européen du Luxembourg estime que tout centralisme serait contraire aux aspirations fédéralistes de l'Europe et que les droits d'ancienneté du Luxembourg devraient être respectés dans un esprit bien compris de solidarité européenne. En ce qui concerne la C.E.C.A., il paraît nécessaire de localiser son exécutif, comme c'est le cas actuellement, au centre même de la production sidérurgique européenne. Le Mouvement Européen fait siens les arguments invoqués en faveur du Luxembourg par les autorités publiques en ce qui concerne les avantages d'ordre politique, linguistique, géographique et historique, avantages qui, de l'avis des dirigeants et du personnel de la C.E.C.A., ont prouvé leur incontestable valeur européenne depuis l'établissement de

la première communauté européenne dans la capitale du Grand-Duché en 1952.

Nous ne cesserons de répéter que les vrais problèmes de la construction de l'Europe consistent 1) dans la création d'un véritable pouvoir politique européen chargé également de la gestion des grands intérêts communs qui, en fait, échappent aujourd'hui à la compétence des Etats nationaux: Affaires Etrangères et Défense de l'Europe. Il est indispensable que dans un monde dominé par les super-grands, l'Europe soit unie et puisse s'exprimer par une seule voix. 2) L'institution d'un vrai Parlement européen bicaméral, disposant de réels pouvoirs législatifs dans le domaine de la Communauté est une exigence démocratique indiscutable. Le Parlement Européen des Communautés existant devra voir ses pouvoirs renforcés et être démocratiquement élu au suffrage universel. Le projet de convention relative à l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct a été adopté à la quasi-unanimité de cette Assemblée le 17 mai 1960 et depuis est bloqué par le Conseil de Ministres. 3) Enfin une Cour de Justice fera respecter le droit de la Communauté.

Par cette résolution, le Mouvement Européen du Luxembourg entend rester fidèle aux principes proclamés dès la Conférence de La Haye en 1948 et s'attacher à la réalisation d'une Europe profondément démocratique et orientée vers le progrès social et la paix.

✱

Prise de position dans l'affaire Drach

Le 9 janvier 1965 Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement et Ministre de la Justice, a fait remettre à la presse le texte d'une prise de position publiée en réponse à une déclaration publique de Monsieur Fritz Schneider, Ministre de la Justice du Land Rheinland-Pfalz, concernant l'affaire du procureur général Leonhard Drach.

Nous reproduisons ci-après le texte de cette prise de position publiée en langue allemande:

*Stellungnahme des luxemburgischen Aussenministers zu einer Erklärung des Justizministers des Landes Rheinland-Pfalz
Fritz Schneider über den Fall von Oberstaatsanwalt Leonhard Drach*

Leonhard Drach hat bekanntlich während des 2. Weltkrieges als Staatsanwalt beim «Sondergericht» und bei dem berüchtigten «Standgericht» in Luxemburg aktiv mitgewirkt; er hat gegen eine ganze Reihe von luxemburgischen Staatsangehörigen die Todesstrafe beantragt und auch erwirkt. Nach dem Ende des Krieges wurde er an den Schauplatz seiner verbrecherischen Tätigkeit zurückgebracht und dort vom luxemburgischen Gerichtshof für Kriegsverbrechen zu längeren Zuchthausstrafen verurteilt. Alle juristischen Gutachten und nachträglich in Deutschland durchgeführten Verfahren können die Tatsache nicht aus der Welt schaffen, dass Drach sich an der nazistischen Terrorjustiz in Luxemburg massgeblich beteiligt hat.

Im Jahre 1954 wurde Drach, unter Anwendung von Menschlichkeitsmassstäben, die ihm bei seiner eigener Tätigkeit völlig fremd gewesen waren, begnadigt und in seine Heimat entlassen. Damit ist der Fall Drach für die luxemburgischen Behörden

abgeschlossen. Was nachher mit Drach geschah, liegt nicht mehr im Bereich ihrer Zuständigkeit.

Hingegen kann die luxemburgische Regierung die Aeusserungen des rhein-pfälzischen Justizministers Fritz Schneider nicht unbeantwortet lassen, insbesondere wo dieser in einer offiziellen Verlautbarung die Behauptung aufstellt: «Dass Drach als Staatsanwalt in Luxemburg während des Krieges in keinem Falle an einem exzessiven Urteil, das heisst an einem Urteil, das rechtsstaatlichen Grundsätzen widersprochen haben würde, mitgewirkt hat», weiter «dass Drach wegen der beiden Strafverfahren vor dem luxemburgischen Gerichtshof für Kriegsverbrechen kein Vorwurf zu machen sei, weil er im guten Glauben an die Rechtmässigkeit seines Verhaltens gehandelt habe», und schliesslich, «dass sich trotz eingehender Nachprüfung» gegen ihn keine Bedenken ergeben hätten, «insbesondere keine Anhaltspunkte dafür, dass er Kriegsverbrechen begangen haben könnte».

Die luxemburgische Regierung protestiert gegen diese völlige Verknennung der unmenschlichen Verfolgungsmassnahmen, die während der Besetzungszeit in Luxemburg durchgeführt wurden. Erklärungen dieser Art können in der luxemburgischen Bevölkerung nur eine tiefe Empörung hervorrufen.

Die luxemburgische Regierung bedauert lebhaft, dass durch solche unverständige Aeusserungen einer offiziellen, rheinland-pfälzischen Persönlichkeit, die Bemühungen, die auf beiden Seiten mit gutem Willen gemacht wurden um die furchtbaren Geschehnisse der Vergangenheit zu überwinden, wieder in Frage gestellt werden. Sie hofft, dass von den verantwortlichen deutschen Behörden solche, den guten Beziehungen der Bundesrepublik zum Grossherzogtum Luxemburg abträglichen Aeusserungen nicht stillschweigend hingenommen werden.

☆

Appel à la Population

Le 8 février 1965 M. Pierre Werner, Ministre de la Justice, a fait publier l'appel suivant dans la presse luxembourgeoise:

Aufruf.

Aus Anlass des Inkrafttretens des Gesetzes vom 2. August 1947 über die Aburteilung von Kriegsverbrechen war der Bevölkerung des Grossherzogtums und namentlich den Widerstandsverbänden die Möglichkeit gegeben, Handlungen welche den Charakter eines Kriegsverbrechens aufzeigten zur Anzeige zu bringen. Auf Grund der damaligen Mitteilungen und der eingehenden Nachforschungen des «Office National des Crimes de guerre» wurden zahlreiche des Kriegsverbrechens dringend verdächtige Personen festgenommen und den luxemburgischen Behörden übergeben. Gegen eine erhebliche Anzahl dieser Personen wurden vor dem Gerichtshof für Kriegsverbrechen Verfahren durch geführt. Es kann angenommen werden, dass auf diese Weise die besonders schweren der im Lande geschehenen Kriegsverbrechen fast ausnahmslos einem gerichtlichen Entscheid zugeführt wurden, wobei in einzelnen Fällen im Abwesenheitsverfahren vorgegangen werden musste.

Mit Denkschrift vom 21. Dezember 1964 ist indes die Regierung der Bundesrepublik Deutschland an

die Luxemburgische Regierung herangetreten mit dem Ersuchen um Mitteilungen über «Mordtaten», die in der Besetzungszeit im Lande geschehen sind und noch nicht von den Strafverfolgungsbehörden erfasst wurden. Um damit die gerichtliche Behandlung von Fällen, die dem Zugriff der luxemburgischen Justiz sowieso entzogen sind zu fördern hat sich die luxemburgische Regierung entschlossen, diesem Begehren stattzugeben. Sie richtet hiermit an alle Personen denen noch nicht abgeklärte Kriegsverbrechen bekannt sind, die dringende Bitte diese Taten den luxemburgischen Behörden unverzüglich zur Kenntnis zu bringen.

Bei diesen Mitteilungen muss es sich aber

1. um ein Kriegsverbrechen handeln.

Nach Art. 1 des Gesetzes vom 2. 8. 1947 ist ein Kriegsverbrechen eine strafbare Handlung, die von einem nichtluxemburgischen Agenten des Okkupanten in völkerrechtswidriger Weise aus Anlass oder unter dem Vorwand des Kriegszustandes begangen wurde. (Es handelt sich demnach nicht schlechthin um Beschuldigungen wegen Angriffs auf die äussere Staatssicherheit).

Dabei muss es sich 2. um einen besonders schwerwiegenden Tatbestand, namentlich um «Mord» d. h. jedenfalls um die Tötung eines Menschen handeln.

Ferner muss 3. die angezeigte Handlung unter die Zuständigkeit der luxemburgischen Behörden fallen d. h. sie muss im Inlande begangen worden sein oder, wenn sie im Auslande begangen wurde, gegen einen luxemburgischen Staatsangehörigen oder den Angehörigen eines andern mit dem Deutschen Reich im Kriegszustand befindlichen Staates gerichtet gewesen sein.

Es wird gebeten bei diesen Mitteilungen, unter Benennung von Tatzeugen und einer in gedrängten Kürze gehaltenen Schilderung der Vorgänge möglichst genaue Angaben über die Personalien und gegebenenfalls die Dienststellung des Täters zu liefern.

Diese Mitteilungen sind vor dem 20. Februar 1965 an die Generalstaatsanwaltschaft in Luxemburg, rue du Nord No 19 entweder direkt oder durch Vermittlung einer Widerstandsorganisation zu richten.

Luxemburg, den 8. Februar 1965.

Der Justizminister,
gez. Pierre Werner.

☆

Congrès du Tourisme International

Les 14 et 15 janvier 1965 a eu lieu à Luxembourg le septième congrès des représentants du tourisme international d'une dizaine de pays européens.

La première partie de ce congrès eut lieu à Pirmasens en Allemagne à partir du 11 janvier. Le congrès à Luxembourg était organisé par l'Office National du Tourisme, le Syndicat d'Initiative de la Ville de Luxembourg et le «Skal-Club».

Le programme comprenait entre autres une réception par la Haute Autorité de la CECA avec un échange de vues et une discussion sur des questions

européennes, un séminaire européen auquel prirent part une centaine de directeurs et de responsables du tourisme international, une rencontre amicale entre les représentants du tourisme européen et les responsables du monde du tourisme luxembourgeois.

Les travaux de ce congrès furent clôturés par une visite de la Ville de Luxembourg et de l'école hôtelière de Diekirch, où un déjeuner fut offert en l'honneur des congressistes.

☆

Congrès International des Horticulteurs

Le 22 janvier 1965 a eu lieu à Luxembourg l'assemblée générale de l'Association Internationale des Producteurs de l'Horticulture, réunissant les représentants de quatorze pays européens sous la présidence de M. E. Debrois (France).

Cette association, qui a été fondée en 1948 en Suisse, a son siège à Bad Godesberg en Allemagne fédérale. Elle groupe en son sein les pays suivants: République Fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suisse et Suède.

En marge de leur réunion à Luxembourg M. le Dr. Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, offrit une réception au Ministère de l'Agriculture en l'honneur des membres de l'Association Internationale des Producteurs de l'Horticulture.

☆

Ligue internationale contre la concurrence déloyale.

La Ligue Internationale contre la concurrence déloyale vient de se réunir à Luxembourg les 19 et 20 février sous la présidence de Me Pierre-Alex Franck, Président du Groupe belge. Cette réunion tenue en présence d'autorités luxembourgeoises et de représentants des Communautés Européennes avait pour objet la préparation des rapports internationaux destinés au Congrès de Namur qui se tiendra du 23 au 26 mai prochain. Il a été décidé de consacrer les principales réunions du congrès à la discussion de problèmes de libre concurrence et de concurrence réglementée.

☆

Une expérience médicale entre Charleroi et Luxembourg

Le 23 janvier 1965 a eu lieu à l'hôpital de Charleroi la première expérience mondiale de transmission électro-myographique qui fut réalisée en duplex entre Luxembourg et Charleroi. Il s'agit là d'une expérience révolutionnaire qui permet aux spécialistes réunis à Charleroi d'examiner un malade hospitalisé au Grand-Duché de Luxembourg, et aux Luxembourgeois de donner un diagnostic après examen d'un malade hospitalisé à Charleroi.

Cette expérience a été réalisée à l'occasion d'une assemblée générale des médecins du Grand-Duché. Elle fut dirigée de Luxembourg par le professeur Mosinger, de l'Université de Marseille, et par le Dr

Demoulin, chef de service à l'hôpital civil de Charleroi.

Tous les participants assistèrent d'abord à un exposé du professeur Mosinger puis purent suivre l'examen des deux spécialistes. L'innovation de la méthode utilisée consiste dans le fait qu'elle a été réalisée téléphoniquement par l'adjonction sur le réseau d'un appareil spécial de transmission. Le succès de l'expérience est remarquable et supérieur à celle réalisée il y a quelques mois entre la France et les Etats-Unis à l'aide des ondes hertziennes.

Cette méthode de transmission, qui consista en l'envoi de courants d'action musculaire permit aux assistants de voir les enregistrements transmis en direct, du Grand-Duché de Luxembourg par le professeur Mosinger sur oscilloscope et sur appareil à inscription directe et d'entendre le son émis par les courants d'action d'un muscle du patient éloigné de deux cents kilomètres.

L'intérêt de l'expérience réside dans le fait qu'il sera désormais possible de consulter sur-le-champ d'éminents spécialistes qui pourront analyser immédiatement les électro-cardiogrammes et les électro-encéphalogrammes qui leur seront transmis.

☆

Exposition d'art luxembourgeois à Anvers

Une exposition consacrée à l'art pictural contemporain luxembourgeois a été inaugurée officiellement le 12 février à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers. Cette manifestation a été mise sur pied sous les auspices des accords culturels belgo-luxembourgeois et avec l'appui du Ministère luxembourgeois des Affaires culturelles et du Ministère belge de l'Education nationale et de la Culture.

La cérémonie était rehaussée par la présence de Son Excellence M. Dumont, ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique; de M. Van Eislant, ministre-adjoint de l'Education nationale et de la Culture; de M. Richard De Clerck, gouverneur de la province; du major Rijckmans, représentant le colonel De Wulf, commandant de place; de M. de Bakers, président de l'Association nationale de la Presse belge et de nombreuses personnalités du monde des arts. Le gouverneur salua l'ambassadeur du Grand-Duché et pria le ministre Van Eislant de bien vouloir prononcer l'allocution d'ouverture de l'exposition. L'ambassadeur Dumont remercia le ministre et le gouverneur de leurs aimables paroles.

Les évités parcoururent ensuite l'exposition où on remarquait notamment les oeuvres des artistes luxembourgeois suivants:

Roger Bertemes, Will Dahlem, Henri Dillenburg, François Gillen, Edm. Goergen, Ben Heyart, Mett Hoffmann, J.-P. Junius, Will Kessler, Coryse Kieffer, Fr. Kinnen, Em. Kirscht, R. Koemngen, M.-T. Kolbach, M.-L. Kreintz, A. Nies, J. Probst, Yola Reding, P. Reichling, A. Steinmetzer, M. Stoffel, J. Thilmann et Tony Tissen y présentent les toiles les plus significatives de leur talent.

☆

Services des télégrammes

A la fin du mois de décembre 1964 l'Administration des Postes et Télécommunications du Luxem-

Le 1er janvier 1965, l'Administration des P et T ouvrira, à titre provisoire et dans le domaine télégraphique, un nouveau service dit «service des télégrammes».

Ce service sera introduit dans le régime interne luxembourgeois ainsi que dans les relations avec la Belgique et la République Fédérale d'Allemagne.

Les télégrammes peuvent être déposés aux guichets, par téléphone ou par télex, dans les conditions généralement admises pour les télégrammes.

Les télégrammes sont transmis par le bureau télégraphique d'origine aux abonnés télex destinataires sans l'intervention du bureau télégraphique du lieu de destination.

Ils bénéficient d'un tarif réduit par rapport aux télégrammes ordinaires.

L'adresse d'un télégramme international doit comporter:

1. le mot «télégramme» suivi du numéro et du texte complet de l'indicatif du poste télex du destinataire;
2. le nom de la localité de résidence de l'abonné télex destinataire;
3. le nom du pays de destination.

Le nom du pays n'est pas requis dans l'adresse d'un télégramme du service interne luxembourgeois.

Aucune indication de service taxée autre que «télégramme» n'est admise dans les télégrammes.

Ajoutons ici qu'on entend par télégramme international un télégramme déposé dans un bureau télégraphique et transmis par ce dernier à un abonné Télex destinataire à l'étranger.

★

Association des Journalistes Luxembourgeois

Le 25 janvier 1965 a eu lieu l'assemblée générale ordinaire de l'Association des Journalistes luxembourgeois.

Au cours de cette réunion il fut procédé au renouvellement statutaire du comité qui se présente comme suit pour l'année 1965: Président: M. Nic. Weber; Vice-Présidents: Mme Liliane Thorn-Petit et M. Jean Wolter; Secrétaire: M. Paul Weitz qui assumera provisoirement l'intérim de trésorier.

Le Mois de Luxembourg (Mois de janvier-février 1965)

1er janvier: A Grevenmacher le Cercle avicole célèbre le 50e anniversaire de sa fondation par une exposition jubilaire.

2 janvier: A l'Institut d'Enseignement Technique à Luxembourg a lieu la distribution solennelle des prix et diplômes aux lauréats de la promotion du travail.

En l'Eglise Cathédrale à Luxembourg, concert spirituel avec le concours des chorales paroissiales de Clervaux, Diekirch, Dudelange, Grevenmacher et Luxembourg N. D.

5 janvier: Anniversaire de naissance de S.A.R. le Grand-Duc Jean de Luxembourg.

Au Casino Syndical à Luxembourg-Bonnevoie l'architecte-urbaniste M. Willy Erpelding fait une conférence ayant pour thème: «La ville dans laquelle nous aimerions vivre.»

A la Galerie Municipale d'Art d'Esch-sur-Alzette l'artiste-peintre luxembourgeois Gust Graas expose des oeuvres de la période 1960-1964.

6 janvier: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du «Stadttheater Saarbrücken» présente: «Die Gräfin Maritza», opérette d'Emmerich Kalman.

7 janvier: Au grand auditorium de Radio-Luxembourg l'orchestre de la station, placé sous la direction d'André Vandernoot, premier chef d'orchestre du Théâtre Royal de la Monnaie de Bruxelles, donne un concert symphonique avec le concours en soliste de Georges Mallach, violoncelle, et Hans Joachim Draeger, alto.

9 janvier: Aux halles de la Foire Internationale à Luxembourg-Limpertsberg l'association des

éleveurs de lapins des races bariolées organise une exposition de spécimens de leur élevage.

Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette la «Comédie de Bâle» présente «Nora», spectacle en 3 actes d'Henrik Ibsen.

10 janvier: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du «Theater in der Josefstadt Wien» présente «Streng geheim», pièce d'Arthur Watkin.

11 janvier: A la Chambre de Commerce M. Jean Bingen, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, fait une conférence ayant pour thème: «Les papyrus grecs trouvés dans les grottes de Palestine.»

12 janvier: A Luxembourg les «Amis de l'Histoire» invitent à une conférence faite par M. Joseph Flies, professeur, sur l'histoire d'Esch-sur-Alzette.

13 janvier: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du «Stadttheater Trier» présente «Die lustigen Weiber von Windsor» d'Otto Nicolai.

14 janvier: Au grand auditorium de Radio-Luxembourg, concert symphonique par l'orchestre de la station placé sous la direction de son chef Louis de Froment.

Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette le Centre grand-ducal d'Art dramatique présente «Poésie à la Rampe», récital de poèmes par le diseur luxembourgeois Tun Deutsch.

16 janvier: Au Théâtre Municipal à Luxembourg les «Productions Herbert» présentent «La Crecelle», pièce de Charles Dyer dans une adaptation d'Albert Husson.

- 17 janvier: Au Ciné Forum à Esch-sur-Alzette la chorale municipale «Uelzecht» invite à un grand concert vocal donné sous la direction de M. Pierre Cao.
- 19 janvier: Dans la salle du Nouvel Athénée à Luxembourg le professeur Henri Rieben de l'Université de Lausanne fait une conférence ayant pour thème: «Le Luxembourg et l'Europe face à la compétition intercontinentale».
- Au quartier militaire à Diekirch la Philharmonie Municipale invite à un grand concert de musique française.
- 20 janvier: A la Chambre de Commerce à Luxembourg M. Hans Herren (Berne) fait une conférence ayant pour thème les rapaces et leur utilité.
- 21 janvier: A l'Etablissement «Carrefour» la Paroisse Européenne et l'Université Populaire Catholique de Luxembourg invitent à une conférence faite par M. Nikita Struve, professeur, sur la situation des chrétiens en URSS.
- Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette l'ensemble du «Stadttheater Trier» présente: «Der Wildschütz», opéra en 3 actes d'Albert Lortzing.
- 23 janvier: Anniversaire de naissance de S.A.R. Madame la Grande-Duchesse Charlotte de Luxembourg.
- Au Théâtre Municipal à Luxembourg les «Spectacles Jacques Vielle» présentent «Le roi se meurt», pièce d'Eugène Ionesco.
- 24 janvier: Au cours d'une séance solennelle à la Chambre des Métiers S. A. R. le Grand-Duc remet des diplômes à 160 candidats ayant réussi les épreuves de l'examen du brevet de maîtrise de la session 1963-64.
- 25 janvier: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble des «Schweizer Theatergastspiele» présente «Nora», pièce de Henric Ibsen.
- 26 janvier: A l'Ecole primaire de Luxembourg-Bonnevoie, conférence et films en couleur sur la Rhodésie par M. Arthur John Paterson.
- A l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette «Exploration du Monde» présente «L'Espagne en Fête», film et récit en couleurs par M. Merry Ottin et Jean-Claude Peret.
- 27 janvier: A la Villa Vauban à Luxembourg les «Amis de l'Autriche» invitent à un récital de poèmes donné par Mme Traute Foresti de Vienne.
- 28 janvier: A Luxembourg l'Association luxembourgeoise des Ingénieurs diplômés organise sa traditionnelle Journée de l'Ingénieur. Au cours d'une séance académique M. Carlo Hemmer, directeur de la Chambre de Commerce, fait une conférence ayant pour thème: «L'Ingénieur devant les grands problèmes de l'économie luxembourgeoise.»
- Au quartier militaire de l'Armée luxembourgeoise à Diekirch l'ensemble du Théâtre de la Ville de Trèves présente «Der Bettelstudent», opérette de Karl Millöcker.
- 29 janvier: Au Théâtre Municipal à Luxembourg le «Quartetto di Roma» donne un concert de musique de chambre.
- 30 janvier: Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette l'ensemble de la «Bühne 64» de Zurich présente «Alle meine Söhne», spectacle en 3 actes d'Arthur Miller.
- 31 janvier: Au Théâtre Municipal à Luxembourg les «Productions Georges Herbert» présentent «Des Clowns par milliers» de Herb Gardner, adaptation de Jean Cosmos.
- A Echternach la Fédération des Photographes professionnels se réunit pour célébrer sa fête patronale, la Sainte Véronique.
- 2 février: A l'occasion du vingtième anniversaire de la mort de dix-neuf gendarmes, policiers et militaires luxembourgeois, tués au camp de concentration de Sachsenhausen, les anciens de ce camp de la mort organisent la traditionnelle journée commémorative en présence de nombreux anciens prisonniers venus de France, de Belgique et de la République Fédérale d'Allemagne. M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale, ancien prisonnier au camp de Sachsenhausen, prend part à cette manifestation.
- Au Casino Syndical de Luxembourg-Bonnevoie une soirée littéraire est consacrée aux oeuvres de Bertold Brecht.
- Au Lycée de Jeunes Filles à Esch-sur-Alzette M. Joseph Emile Muller, chef du Service d'Education Esthétique au Musée de l'Etat, fait une conférence sur l'art graphique.
- 3 février: Au quartier militaire de Diekirch l'ensemble du «Théâtre Luxembourgeois» présente «Pier Beautemps», pièce dramatique en langue luxembourgeoise de Fernand Hoffmann.
- 4 février: Au grand auditorium de Radio-Télé-Luxembourg l'orchestre de la station donne un concert symphonique dirigé par M. Hirojuki Iwaki, chef d'orchestre de la radiodiffusion japonaise à Tokyo.
- A l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette M. Antoine May, architecte de l'Etat, parle du rôle des archives dans les recherches scientifiques.
- Le R.P. Pire, Prix Nobel de la Paix, accompagné du DV. TITECA, tous deux fondateurs de la première «Ile de la Paix» au Pakistan Oriental», donne une Conférence de presse à Luxembourg, organisée par l'Association de l'Aide Luxembourgeoise aux Personnes déplacées. Le revenu de l'action «Pain de la Paix» servira à l'achèvement de l'«Ile de la Paix» qui a l'ambition d'être une oeuvre pilote.
- 5 février: A la Brasserie Falstaff à Esch-sur-Alzette M. Erik Blumenthal fait une conférence ayant pour thème: «La lutte en nous-même.»
- 6 février: A la Galerie Bradtké à Luxembourg est inaugurée une exposition de peintures d'Andalousie et types gitans de Jean Mulders.
- 7 février: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du Théâtre de la Ville de Sarrebruck présente: «Die Dreigroschenoper» de Bertold Brecht.
- 8 février: Au Théâtre Municipal à Esch-sur-Alzette la «Comédie de l'Est» présente: «Une histoire à Irkoutsk», pièces d'Alex Arbousov.

- 10 février: A la Chambre de Commerce à Luxembourg M. Donald L. Kemmerer, professeur à l'Université d'Illinois, fait une conférence ayant pour thème: «La révolution française aux Etats-Unis.»
- Au Théâtre Municipal l'ensemble de la «Comédie des Alpes» (Grenoble) présente: «En attendant Godot», pièce de Samuel Becket.
- 11 février: Au grand auditorium de Radio-Télé-Luxembourg l'orchestre de la station placé sous la direction de son chef Louis de Froment donne un concert de musique symphonique. Soliste de la soirée: André Navarra.
- Au Théâtre Municipal à Luxembourg un ensemble de chanteurs noirs exécute un programme de negro spirituals et de gospelsongs.
- 14 février: Au Théâtre Municipal à Luxembourg les Galas Karsenty présentent: Photo-Finish», pièce de Peter Ustinov.
- 15 février: La Bibliothèque nationale expose le facsimilé du manuscrit des «Pensées» de Pascal. Ce volume prestigieux qui a été édité à l'occasion du troisième centenaire de la mort de l'écrivain a été mis à la disposition de la Bibliothèque nationale par l'aimable entreprise de l'Ambassade de France à Luxembourg.
- 16 février: Au Foyer Européen M. Joseph Emile Muller, chef du Service d'Education Esthétique au Musée de l'Etat, fait une conférence sur la peinture des XVe et XVIe siècles.
- 17 février: A la salle de conférences de la Synagogue M. Hanan Yavor parle de l'aide israélienne aux pays en voie de développement en Afrique.
- Au théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette l'ensemble du «Badisches Staatstheater Karlsruhe» présente: «Der Bettelstudent», opérette de Karl Millöcker.
- 18 février: Au Théâtre Municipal à Luxembourg «Exploration du Monde» présente «Hong-Kong, Chine en sursis», récit et film en couleurs, par Jan Raspail.
- Au Restaurant Falstaff M. S. Chadimi fait une conférence ayant pour thème: «La science devant l'amour».
- 19 février: Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble de la Société «Liewesfro» d'Esch-sur-Alzette présente: «Op der Kirmes», pièce en langue luxembourgeoise de Marcel Reuland.
- 20 février: Au Théâtre Municipal à Luxembourg le Théâtre National de Belgique présente «L'Alouette» de Jean Anouilh.
- A la Maison syndicale de Dudelange la chorale «Saengerbond Museldall» invite à un concert vocal.
- 21 février: La Ligue des prisonniers et déportés politiques organise à Luxembourg sa traditionnelle manifestation en l'honneur des vingt-trois patriotes luxembourgeois tombés sous les balles nazies au camp de concentration de Hinzert. A l'issue d'un service religieux des fleurs sont déposées devant la Croix de Hinzert au cimetière Notre-Dame.
- A l'Hôtel de l'Ancre d'Or à Luxembourg les Anciens Combattants Luxembourgeois de la guerre 1939-45 et des Forces des Nations Unies tiennent leur Assemblée Générale.
- 22 février: Au Foyer Européen la British-Luxembourg Society organise sous les auspices du consul d'Irlande à Luxembourg et avec la collaboration du Cercle des Fonctionnaires de la CECA, une soirée irlandaise. Au programme de vieilles chansons irlandaises chantées par le quatuor vocal du Luxembourg et la présentation de films sur l'Irlande.
- 23 février: A la salle des fêtes de l'école primaire de Bonnevoie-Sud le major F.E. Bastian, commandant de l'expédition antarctique belge de 1959, fait une conférence ayant pour thème: «Les aspects humains des expéditions antarctiques».
- Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'Opéra Royal de Gand présente: «Boris Godounov», opéra de Moussorgsky.
- A l'Hôtel de Ville d'Ettelbruck le Mouvement Européen du Luxembourg organise une réunion publique d'Information concernant l'unification de l'Europe.
- 24 février: Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette l'ensemble du Théâtre Municipal de Sarrebruck présente «Die Dreigroschenoper» de Bertold Brecht.
- 25 février: A l'Etablissement Carrefour à Luxembourg Mgr Alfred Mille ancien Supérieur du Grand Séminaire, parle sur l'Hindouisme dans l'Inde moderne.
- Au quartier militaire de Diekirch le Théâtre Municipal de Trèves présente «Frau Luna», opérette de Paul Lincke.
- 26 février: Au Foyer Européen à Luxembourg les Amitiés Françaises invitent à une conférence faite par M. Henri Guillemin sur le thème: «Victor Hugo et Juliette Drouet».